

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les parts offerts aux termes du présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et ils ne sont vendus aux États-Unis que sur la base de dispenses d'inscription.

FONDS D'INVESTISSEMENTS RUSSELL

Prospectus simplifié daté du 2 avril 2024

Fonds équilibré mondial Investissements Russell (parts des séries B, B-5, F, F-5 et O)

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....	4
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC	7
Gestionnaire	7
Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs.....	8
Accords relatifs au courtage.....	11
Placeur principal.....	11
Dépositaire	11
Auditeur.....	12
Agent chargé de la tenue des registres	12
Mandataire de prêt de titres.....	12
Comité d'examen indépendant et gouvernance du Fonds.....	12
Entités membres du groupe.....	15
Information concernant le courtier gérant.....	15
Politiques et pratiques	16
Vente à découvert.....	16
Prêt de titres.....	16
Vote par procuration.....	17
Contrats importants	18
Site Web désigné.....	19
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	19
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	21
ACHATS, REMPLACEMENTS ET RACHATS	21
Comment nous établissons le prix des titres de chaque série du Fonds	21
Achat, rachat et remplacement de titres du Fonds.....	21
Achat de titres du Fonds.....	22
Options d'achat	22
Traitement de votre ordre d'achat	23
Placement minimal	23
Rachat de titres du Fonds	24
Traitement de votre ordre de rachat	24
Remplacement de titres d'un Fonds	25
Remplacement de titres entre Fonds.....	26
Opérations à court terme	26
SERVICES FACULTATIFS	27
Programme d'achat systématique.....	27
Programme de retrait systématique.....	27
Programme de rééquilibrage automatique d'Investissements Russell	27
Programme d'achats périodiques	27
Programme personnel de revenu	28
FRAIS	28
Frais payables directement par vous	30
Autres frais.....	30

RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	31
Frais d'acquisition	31
Commission de suivi	31
Frais de commercialisation et de promotion	32
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	32
Imposition des porteurs de titres (sauf les régimes enregistrés).....	34
Distributions	34
Gains en capital	34
Impôt minimum de remplacement	35
Remboursement de capital	36
Achat de titres tard dans l'année	36
Taux de rotation	36
Règles d'imposition applicables aux régimes enregistrés	36
INFORMATION SUR LES DROITS	38
DISPENSES ET AUTORISATIONS	38
Couverture de rechange pour les dérivés	38
FNB autorisés	38
FNB liés aux marchandises	39
Swaps compensés.....	39
Opérations entre fonds	40
ATTESTATIONS	41
ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL	42
INFORMATION PROPRE AU FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL	43
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?.....	43
Qu'est-ce que le risque?	43
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?.....	43
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL	45
Styles de placement	45
Sélection des sous-conseillers	48
Investissements entre Fonds	49
Utilisation de dérivés.....	49
Utilisation de la vente à découvert	50
Utilisation du prêt de titres	51
Droits de distribution.....	53
Droits de liquidation	53
Droits de vote	53
Droits de rachat	54
Risque lié aux marchandises	55
Risque lié à la concentration	55
Risque lié au crédit	55
Risque lié au change.....	55
Risque lié aux dérivés.....	56

Risque lié aux marchés émergents	57
Risque lié aux FNB	57
Risque lié aux placements étrangers.....	58
Risque lié aux sous-conseillers étrangers.....	58
Risque lié au taux d'intérêt.....	58
Risque lié aux gros investisseurs.....	58
Risque lié à la liquidité.....	58
Risque lié aux séries multiples	59
Risque lié aux prêts de titres.....	59
Risque lié à la vente à découvert.....	59
Risque lié aux petites entreprises	59
Risque lié à la bourse.....	60

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 4 à la page 42, renferme l'information générale applicable au Fonds équilibré mondial Investissements Russell, aussi appelé le « Fonds ». La seconde partie, qui va de la page 43 à la page 63, contient l'information propre au Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés
- les derniers états financiers déposés du Fonds et les états financiers intermédiaires du Fonds déposés après les états financiers annuels précités
- si le Fonds n'a pas encore déposé d'états financiers annuels, les derniers états financiers intermédiaires du Fonds, et, si le Fonds n'a pas encore déposé d'états financiers intermédiaires, le dernier état de l'actif net audité déposé du Fonds
- le dernier rapport **annuel** de la direction sur le rendement du fonds du Fonds déposé et les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds du Fonds déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds précité
- si le Fonds n'a pas encore déposé de rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds, le dernier rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé du Fonds

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents comme suit :

- en appelant Investissements Russell Canada Limitée sans frais au 1 888 509-1792
- en nous envoyant un courriel à l'adresse canada@russellinvestments.com
- en vous adressant à votre courtier

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds :

- sur notre site Web désigné à l'adresse www.russellinvestments.com/ca
- à l'adresse www.sedarplus.ca

Dans le présent prospectus, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« client institutionnel » s'entend d'un gros investisseur institutionnel ou d'un autre gros client que nous pouvons accepter à l'occasion, qui négocie et nous verse des honoraires distincts directement et qui achète ses titres directement par notre intermédiaire, à titre de courtier;

« FNB » s'entend d'un fonds d'investissement négocié dans une bourse en valeurs canadienne ou américaine qui cherche à générer un rendement fondé sur celui d'un indice, d'une référence ou d'une

marchandise en particulier. Le FNB peut chercher à réaliser des rendements positifs ou négatifs par rapport à l'indice, à la référence ou au cours de la marchandise, et les rendements peuvent différer (par exemple être le double) de celui de l'indice, de la référence ou du cours de la marchandise;

« Fonds » s'entend des organismes de placement collectif gérés par Investissements Russell qui sont décrits dans un prospectus simplifié, y compris le Fonds équilibré mondial Investissements Russell. Dans le présent prospectus simplifié, le « Fonds » s'entend du Fonds équilibré mondial Investissements Russell;

« Fonds fiduciaire » s'entend d'un Fonds qui a été créé sous la forme d'une fiducie, y compris le Fonds équilibré mondial Investissements Russell. Le nom des Fonds fiduciaires ne comporte pas le mot « catégorie » et ces Fonds offrent des titres qui sont des parts (et non des actions);

« fonds sous-jacent » s'entend d'un Fonds dont certains des titres sont détenus par un autre Fonds, ou dont le rendement est lié à celui d'un autre Fonds du fait de la stratégie de placement de ce dernier;

« jour ouvrable » s'entend de chaque jour où il y a une séance de négociation régulière à la Bourse de Toronto;

« Loi de l'impôt » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ;

« nous », « notre » et « nos » s'entendent d'Investissements Russell Canada Limitée, le gestionnaire de chaque Fonds;

« organisme de placement collectif » ou « OPC » s'entend, de façon générale, des OPC, mais non d'un Fonds donné que nous gérons;

« porteur de parts » s'entend d'une personne qui investit dans un Fonds fiduciaire;

« porteur de titres » s'entend d'une personne qui investit dans un Fonds;

« prospectus simplifié » s'entend du présent prospectus simplifié offrant des parts du Fonds équilibré mondial Investissements Russell. Les titres des autres Fonds sont offerts aux termes d'un prospectus simplifié différent;

« régime enregistré » s'entend d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne invalidité, un compte d'épargne pour l'achat d'une première propriété, un régime enregistré d'épargne études ou un compte d'épargne libre d'impôt, tels que tous ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt;

« série assortie de distributions » s'entend d'une série de parts du Fonds qui rapporte des distributions mensuelles aux investisseurs. Les séries assorties de distributions sont actuellement les séries B-5 et F-5;

« titres » s'entend des parts et des actions des Fonds qui sont offertes par les Fonds aux termes d'un prospectus simplifié. Les parts du Fonds équilibré mondial Investissements Russell sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié;

« titres assortis d'honoraires » s'entend des titres des séries F et F-5;

« TSX » s'entend de la Bourse de Toronto;

« vous », « votre » et « vos » s'entendent de la personne qui investit dans les parts du Fonds offert par le présent prospectus simplifié.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire

Investissements Russell Canada Limitée est le gestionnaire et le fiduciaire du Fonds. À titre de gestionnaire du Fonds, nous sommes responsables de l'administration quotidienne et générale du Fonds. Voir « Comité d'examen indépendant et gouvernance – Gestionnaire » et « Nom, constitution et historique de l'OPC » pour plus d'information sur les autres responsabilités du gestionnaire. Le siège social d'Investissements Russell Canada Limitée est situé à Toronto (Ontario), Canada. À titre de fiduciaire du Fonds, nous avons un pouvoir exclusif sur ses éléments d'actif et ses affaires et en sommes responsables. Des honoraires de fiduciaire annuels de 10 000 \$ sont payables par le Fonds. Investissements Russell Canada Limitée et les membres du même groupe sont collectivement appelés « Investissements Russell » dans le présent prospectus simplifié.

Investissements Russell Canada Limitée est une filiale en propriété exclusive de Russell Investments Group, Ltd. et a été créée en 1985. Investissements Russell a été créée en 1936 et tient son siège social à Seattle, dans l'État de Washington. Investissements Russell est un gestionnaire d'actifs mondiaux offrant des portefeuilles multi-actifs activement gérés ainsi que des services de conseil, de placement et de mise en application, entre autres. Investissements Russell travaille avec des investisseurs institutionnels, des conseillers financiers et des particuliers, et ses principales aptitudes englobent des connaissances approfondies des marchés boursiers, de la recherche de gestionnaires, des indices, de la construction de portefeuilles et de leur lancement sur le marché.

Investissements Russell gère un actif de plus de 392 G\$ CA (au 31 décembre 2023). À titre de consultant, Investissements Russell détient un actif sous conseil supérieur à 1,3 billion de dollars américains (au 30 juin 2023). Elle compte quatre décennies d'expérience dans la recherche et la sélection de gestionnaires de placement dans le monde entier. Investissements Russell, dont le siège social est à Seattle, dans l'État de Washington, possède des bureaux dans de grands centres financiers du monde entier, y compris New York, Londres, Toronto, Tokyo, Shanghai et Mumbai.

Comment nous joindre

Vous pouvez nous joindre comme suit :

- en nous téléphonant sans frais au 1 888 509-1792
- en nous envoyant un courriel à l'adresse canada@russellinvestments.com
- sur Internet à l'adresse www.russellinvestments.com/ca

Pour nous joindre par la poste, veuillez écrire au siège social des Fonds à l'adresse suivante :

Russell Investments Canada Limited
100 King Street West, Suite 5715
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du Directeur, Services à la clientèle

Nos administrateurs et membres de la direction

Voici la liste des administrateurs et des membres de la haute direction d'Investissements Russell Canada Limitée. Nous avons indiqué leur nom et leur ville de résidence de même que leur poste actuel au sein de notre entreprise.

Nom et ville de résidence	Poste actuel au sein de notre entreprise
Chris Brown Seattle (Washington)	Chef des finances
Brad Jung Seattle (Washington)	Administrateur (conseil), président, chef de la direction et personne désignée responsable
Kathie Johnson Oakville (Ontario)	Chef de la conformité
Gregory W. Nott Toronto (Ontario)	Administrateur (conseil), directeur principal, chef des services d'investissement, Canada
Corbin Tsen Toronto (Ontario)	Administrateur (conseil), directeur, Services de fonds du Canada
Aaron Ostrovsky Seattle (Washington)	Administrateur (conseil), chef du contentieux, Amériques

Nous pouvons démissionner à titre de gestionnaire du Fonds en remettant un préavis de 60 jours au fiduciaire. Il peut être mis fin à notre mandat de gestionnaire du Fonds à tout moment, si nous déclarons faillite ou devenons insolvables et que nous ne sommes pas en mesure de gérer le Fonds. Voir « Contrats importants » pour plus d'information sur les modalités de notre convention de gestion.

Investissements dans les fonds sous-jacents et politique de vote par procuration relative à ceux-ci

Le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, sous réserve de certaines conditions. Nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres des fonds sous-jacents si ces derniers sont gérés par nous ou nous transmettrons les droits de vote directement aux porteurs de titres du Fonds. Dans certaines circonstances, nous pourrions choisir de ne pas transmettre les droits de vote aux porteurs de titres en raison de la complexité de la tâche et des frais qui y sont associés.

Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs

Investissements Russell Canada Limitée

Investissements Russell Canada Limitée agit en qualité de gestionnaire de portefeuille du Fonds.

À titre de gestionnaire de portefeuille, nous retenons les services de sous-conseillers (appelés aussi des gestionnaires de placement), leur attribuons des volets du portefeuille, en assurons la gestion et surveillons leur rendement. Lorsque le Fonds investit la totalité ou une partie de ses actifs dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, nous surveillons le placement qu'en fait le Fonds dans ses fonds sous-jacents. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits juridiques à l'encontre des sous-conseillers, parce qu'ils résident à l'extérieur du Canada, et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Si nous utilisons les services d'un sous-conseiller, y compris un sous-conseiller étranger qui n'est pas inscrit comme conseiller auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, nous assumons la responsabilité de ses décisions de placement.

À titre de gestionnaire de portefeuille, nous pouvons aussi diriger nous-mêmes l'achat ou la vente de titres pour le compte du Fonds, plutôt que de faire appel à des sous-conseillers. Par exemple, nous pouvons gérer directement une partie ou la totalité de l'actif du Fonds pour produire des résultats conformes à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds. En outre, lorsqu'il est mis fin au mandat d'un sous-conseiller, nous gérons la transition au(x) nouveau(x) sous-conseiller(s) et, au besoin, pouvons assurer la gestion du portefeuille sur une base provisoire ou à long terme. Lorsque le Fonds détient des titres d'un émetteur qui compte pour plus de 10 % de son actif, nous pouvons participer à la négociation de ces titres afin de nous assurer que le Fonds continue de se conformer aux restrictions réglementaires.

Nous pouvons également acheter ou vendre des titres pour le compte des sous-conseillers en vue de faciliter les cotisations et les rachats relatifs au Fonds.

Voici le nom et le titre des personnes qui remplissent ces fonctions chez Investissements Russell Canada Limitée :

Nom	Titre
Gregory W. Nott	Directeur principal, chef des services d'investissement, Canada
Olga Bezrokov	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Peter Dohnal	Gestionnaire de portefeuille, Multi-actifs et actions
Jordan McCall	Gestionnaire de portefeuille principal, Actions

Russell Investments Implementation Services, LLC

Russell Investments Implementation Services, LLC (« RIIS »), située à Seattle, dans l'État de Washington, agit de temps à autre à titre de sous-conseiller du Fonds lorsque ce dernier utilise des dérivés et nous aide à gérer la transition du Fonds à un nouveau sous-conseiller en nous fournissant des services de recherche, de sélection et de surveillance de sous-conseillers de même que des services relatifs à la gestion de portefeuille. RIIS peut aussi agir comme sous-conseiller en gérant directement une partie ou la totalité de l'actif du Fonds afin de gérer l'exposition du Fonds au risque, de gérer les caractéristiques des investissements du Fonds par rapport à son indice de référence ou par ailleurs gérer les investissements d'un Fonds dans le but d'atteindre son objectif de placement conformément à ses stratégies de placement. De plus, RIIS peut à l'occasion prendre ses propres décisions concernant des titres qui devraient être achetés ou vendus par le Fonds.

RICL a autorisé RIIS à être partie à des contrats à terme standardisés, à des swaps, à des opérations sur dérivés hors cote, à des swaps compensés, y compris des opérations de change au comptant, à des contrats à terme de gré à gré et à des opérations sur options (ensemble, les « opérations sur dérivés ») pour le compte du Fonds, notamment négocier, modifier, exécuter et livrer toutes les ententes et les documents nécessaires, et accomplir tous les gestes nécessaires, pour donner effet à ces opérations sur dérivés. RIIS n'agit pas comme partie principale et ne prend pas de position mixte sur ces opérations de courtage, mais elle exigera des commissions à titre de mandataire.

Voici le nom et le titre des personnes qui remplissent les fonctions susmentionnées au sein de RIIS :

Nom	Titre
Josh Houchin	Chef de l'implantation de portefeuilles, Amérique du Nord
Marc J. Hewitt	Gestionnaire de portefeuille principal, Solutions de portefeuille personnalisées, Actions

Nom	Titre
Matthew Hilger	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Solutions de portefeuille personnalisées, Actions
Austin Kishi	Gestionnaire de portefeuille principal, chef de l'IAP, Solutions de portefeuille personnalisées, Actions
John Leverett	Gestionnaire de portefeuille principal, Implantation de portefeuille

Russell Investment Management, LLC

Russell Investment Management, LLC (« RIM »), de Seattle, dans l'État de Washington, États-Unis, agit à l'occasion à titre de sous-conseiller auprès du Fonds à l'égard de services de gestion de portefeuille, dont les investissements du Fonds dans des titres à revenu fixe ou du marché monétaire. RIM peut aussi agir comme sous-conseiller auprès du Fonds en gérant directement une partie ou la totalité de l'actif du Fonds en vue d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, tout en se conformant aux stratégies de placement de ce dernier. Voici le nom et le titre des personnes qui remplissent les fonctions susmentionnées au sein de RIM :

Nom	Titre
Kristen Ahn	Gestionnaire adjointe, Implantation de portefeuille
Rob Balkema	Directeur principal et chef, Multi-actifs, Amérique du Nord
Megan Roach	Directrice principale, cochef, Gestion du portefeuille d'actions
Rich Chann	Gestionnaire de portefeuille principal, Implantation de portefeuille
Alexandra Chuchu	Chef, Implantation de portefeuille, EMOA
Jordan Dodov	Analyste, Implantation de portefeuille
Jon Eggins	Directeur général, chef, Gestion de portefeuille
Jeremy Field	Gestionnaire de portefeuille, Stratégies exclusives
Byron He	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Implantation
Phil Hitchcock	Gestionnaire de portefeuille principal, Implantation de portefeuille
Kathrine Husvaeg	Directrice, Gestionnaire de portefeuille principale, Actions
Ian Hutchinson	Gestionnaire de portefeuille
Rajaen Jeyapalan	Gestionnaire de portefeuille, Implantation
James A. Jornlin	Gestionnaire de portefeuille principal
Alistair Martyres	Gestionnaire de portefeuille principal, Implantation de portefeuille
Jordy McCall	Gestionnaire de portefeuille
Patrick Nikodem	Directeur, Actifs réels cotés en bourse
Brian Pringle	Directeur, Stratégies exclusives, Revenu fixe
Brandon Siler	Gestionnaire de portefeuille principal, Implantation de portefeuille
Karolina Sobieszek	Gestionnaire de portefeuille, Implantation de portefeuille
Andrew Coogan	Gestionnaire de portefeuille, Solutions de portefeuille personnalisées, Actions
Nick Zylkowski	Directeur principal, Solutions de portefeuille personnalisées, Actions
Nick Haupt	Gestionnaire de portefeuille

Puisque le Fonds investit presque tout son actif dans des fonds sous-jacents, il n'utilisera généralement pas de sous-conseillers additionnels.

Accords relatifs au courtage

Il n'y a aucune commission de vente dans le cadre d'un placement par le Fonds dans les titres d'un fonds sous-jacent.

À l'égard des placements par le Fonds dans d'autres titres en portefeuille, les sous-conseillers prennent les décisions quant aux achats et aux ventes de titres de portefeuille et attribuent les activités de courtage à des courtiers pour exécution. Dans l'attribution du courtage, la politique générale consiste à obtenir une exécution efficace et rapide (la « meilleure exécution »), soit le paiement de commissions raisonnables par rapport à la valeur des services de courtage fournis. En ce qui concerne l'attribution des activités de courtage en contrepartie de la meilleure exécution, nous ou le sous-conseiller sommes tenus de faire une détermination de bonne foi que le Fonds recevra des avantages raisonnables sous la forme de biens et services qui nous aident ou qui aident le sous-conseiller dans les services de prise de décision en matière de placement offerts au Fonds.

Investissements Russell n'a pas de programme de commissions de paiements indirects pour le Fonds, soit le paiement de commissions raisonnables pour la recherche, l'exécution et les autres biens et services offerts (communément appelés « conditions de faveur » liées au courtage). Investissements Russell permet aux sous-conseillers qui effectuent leurs propres opérations de courtage de conclure leurs propres arrangements de conditions de faveur et de choisir comment ils répartissent leurs activités de courtage d'une manière qui à leur avis sert au mieux les intérêts du Fonds.

Des courtiers et des tiers ont fourni certains biens et services, à nous et aux sous-conseillers, dont des rapports de stratégie de portefeuille, des analyses économiques, des données statistiques sur des marchés financiers et des titres, des analyses et des rapports portant sur le rendement de gestionnaires et de secteurs, sur le rendement d'émetteurs, sur des facteurs et des tendances économiques et politiques, et des bases de données ou des logiciels permettant de livrer et d'exécuter ces services. Les courtiers et les tiers peuvent fournir les mêmes biens ou services, ou des biens et services semblables, à l'avenir. Les noms de ces courtiers et tiers sont accessibles sur demande, en nous appelant au numéro sans frais 1 888 509-1792, en nous envoyant un courriel au canada@russellinvestments.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Russell Investments Canada Limited
100 King Street West, Suite 5715
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du Directeur, Services à la clientèle

Placeur principal

Investissements Russell Canada Limitée prend des dispositions pour le placement de l'ensemble des parts du Fonds et est, de ce fait, le placeur principal de ce dernier.

Dépositaire

State Street Trust Company Canada, située à Toronto, en Ontario, est le dépositaire du Fonds. Le dépositaire est responsable de :

- la tenue de tous les registres des actifs du Fonds, et

- la garde des placements du Fonds

Le dépositaire peut, à l'occasion, retenir les services de sous-dépositaires relativement aux titres qui sont principalement négociés sur des marchés hors Canada. Dans ce cas, les sous-dépositaires doivent satisfaire aux exigences décrites dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »), et le dépositaire exige qu'ils adoptent le même degré de soin que lui. Les sous-dépositaires sont rémunérés par le dépositaire sur sa propre rémunération.

Auditeur

L'auditeur du Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. situé à Toronto, en Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

L'agent chargé de la tenue des registres des parts du Fonds est International Financial Data Services (Canada) Ltd., société située à Toronto, en Ontario. Cette société garde les registres à son bureau, situé à Toronto.

Mandataire de prêt de titres

State Street Bank and Trust Company (le « mandataire »), société située à Boston dans l'État du Massachusetts, aux États-Unis d'Amérique, est le mandataire de prêt de titres du Fonds. Le mandataire est autorisé à conclure des opérations de prêt de titres pour le compte du Fonds.

Pour plus d'information sur l'utilisation du prêt de titres par le Fonds et les fonctions du mandataire prévues dans le contrat qu'il a conclu avec celui-ci, voir « Politiques et pratiques – Prêt de titres » et « Processus de placement d'Investissement Russell – Utilisation du prêt de titres ».

Comité d'examen indépendant et gouvernance du Fonds

Gestionnaire

Dans le cadre de nos fonctions à titre de gestionnaire du Fonds, nous sommes également responsables de la surveillance de ce dernier. Nous agissons avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et faisons preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente démontrerait en pareille situation.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que nous respectons ces obligations. Le conseil d'administration se compose actuellement de trois membres. Le nom et la ville de résidence de chaque membre du conseil d'administration se trouvent à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire ».

Nous pouvons retenir les services de divers sous-conseillers indépendants pour donner des conseils de placement et assurer la gestion des portefeuilles du Fonds. Notre conseil d'administration supervise la nomination et la révocation des sous-conseillers, établit des lignes directrices pour le Fonds et reçoit et analyse l'information et les rapports relatifs à celui-ci.

Les restrictions de placement du Fonds sont établies au moyen de directives de placement avec le sous-conseiller du Fonds. Ces directives de placement précisent les types de titres que le Fonds peut détenir dans son portefeuille ainsi que les stratégies et les caractéristiques de la structure de chaque portefeuille. Les

directives du Fonds comprennent des limites et des mesures de contrôle à l'égard des opérations du Fonds sur dérivés.

Investissements Russell Canada Limitée, à titre de gestionnaire, établit les directives de placement pour le Fonds et supervise périodiquement les activités courantes des sous-conseillers afin de s'assurer que ces activités sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. À l'occasion, ces directives de placement peuvent temporairement ne pas être suivies, dépendamment de la conjoncture et d'autres facteurs. Les directives de placement sont supervisées sur une base permanente au moyen de rapports informatiques, d'analyses ponctuelles et de discussions fréquentes avec les sous-conseillers.

Les directives de placement des sous-conseillers permettent à ceux-ci d'utiliser des dérivés en se conformant aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds et aux exigences du Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense éventuelle obtenue par le Fonds. Parallèlement, chaque sous-conseiller est tenu de mettre en application des procédés et méthodes écrits quant à l'utilisation de dérivés à titre de placements au sein du Fonds. Ces procédés et méthodes doivent établir des méthodes précises relativement à l'autorisation, à la documentation, à l'établissement de rapports, à la surveillance et à l'examen des stratégies et des positions liées aux dérivés, et ces procédés et méthodes doivent être passés en revue au moins une fois l'an par le sous-conseiller. Nous exigeons aussi que celui-ci se serve de procédés de gestion des risques afin de surveiller et de mesurer les risques liés aux avoirs de portefeuille du Fonds, y compris les positions en dérivés. Les sous-conseillers utilisent au besoin des méthodes de mesure des risques ou des simulations de risque pour tester les avoirs en dérivés du Fonds en situation de tension.

Nous nous sommes dotés de nos propres directives de placement écrites à l'égard de l'utilisation de dérivés par le Fonds, lesquelles précisent notamment les objectifs pour la négociation de tels dérivés par le Fonds et les méthodes de gestion des risques applicables à ces opérations. Nos directives sont passées en revue périodiquement par des cadres supérieurs de notre groupe de gestion de portefeuille. Notre chef des services d'investissement, ou son équivalent, est responsable de la supervision de l'ensemble des stratégies autorisées par le Fonds en matière de dérivés. De plus, le personnel chargé de la conformité surveille l'utilisation des dérivés par le Fonds dans le cadre de notre examen périodique des activités du Fonds. L'établissement de limites et de mesures de contrôle relativement à l'utilisation de dérivés par le Fonds fait partie de notre politique de conformité, laquelle inclut par ailleurs des examens et une surveillance effectués par des analystes qui s'assurent que les positions du Fonds en dérivés demeurent à l'intérieur de ces limites et qu'ils restent régis par ces mesures de contrôle.

En outre, afin de s'assurer que le Fonds se conforme aux exigences réglementaires, il est supervisé régulièrement par le service de la conformité, qui utilise autant les rapports établis par le système que ceux qui proviennent des sous-conseillers.

Nous n'assurons la garde d'aucun actif, titre, montant ou bien du Fonds.

Nos pratiques en matière de vente sont conformes aux dispositions du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, qui régissent des activités telles que la rémunération des courtiers, les pratiques commerciales, les activités de formation, les séminaires et les activités de promotion.

Nous pouvons recevoir des frais de gestion à l'égard de chaque série du Fonds en contrepartie des services que nous fournissons, notamment des services de gestion de portefeuille, de recherche et de surveillance des sous-conseillers, ainsi que des commissions de suivi. En outre, le Fonds est responsable de tous ses frais d'exploitation et, du coup, de tous les frais que nous engageons pour son compte relativement à son exploitation et à l'exécution de ses activités. Nous avons adopté des politiques et des procédures pour nous assurer que les frais que nous engageons qui sont imputés au Fonds soient dûment imputés à celui-ci et

qu'ils ne lui soient pas imputés une autre fois dans les montants couverts par les frais de gestion. Ces politiques et procédures prévoient aussi la répartition proportionnelle entre tous les Fonds des frais partagés en fonction du montant de leur actif sous gestion.

Investissements Russell Canada Limitée a en place un code de conduite et un code de déontologie (les « codes ») que tous les employés doivent respecter. Les codes énoncent des directives en matière de normes éthiques, de conflits d'intérêts, de confidentialité, d'opérations boursières personnelles, de liens avec d'autres sociétés et de dons. Ils sont révisés et mis à jour annuellement; à cette occasion, chaque employé est tenu d'attester qu'il a lu les codes mis à jour et qu'il accepte d'en respecter les exigences.

Comité d'examen indépendant

Chaque membre du comité d'examen indépendant (le « CEI ») est indépendant de nous, des membres de notre groupe et du Fonds. Le CEI procède à un examen indépendant des conflits d'intérêts mettant en cause le Fonds et il exerce un jugement impartial relativement à ces conflits. Son mandat comprend l'examen de questions relatives aux conflits d'intérêts et la recommandation des mesures que nous devrions adopter afin de résoudre ces questions d'une manière juste et raisonnable pour le Fonds dans les circonstances. Le CEI examine aussi toutes les autres questions prévues par les lois, règlements et règles applicables en valeurs mobilières et il fournit des conseils à leur égard ou accorde son consentement au besoin.

Le CEI doit être composé d'un minimum de trois membres indépendants et, en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), est tenu de mener des évaluations régulières et de fournir des rapports au gestionnaire et aux porteurs de titres du Fonds relativement à ses fonctions. Les membres actuels du CEI pour tous le Fonds sont Violaine Des Roches, Abdurrehman Muhammadi et Audrey L. Robinson. M^{me} Robinson est présidente du CEI. M^{me} Des Roches a récemment remplacé M. William Woods lorsque le mandat de ce dernier à titre de membre du CEI a expiré.

Entre autres choses, le CEI établit au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de titres du Fonds, qui peuvent se le procurer sur notre site Web désigné au www.russellinvestments.com/ca, ou sur demande et sans frais, en appelant au 1 888 509-1792, ou par courriel à canada@russellinvestments.com.

Conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières, les dépenses du CEI sont à la charge du Fonds, notamment les frais des membres du CEI et d'Independent Review Inc. (une société qui offre des services d'aide administrative, notamment des services de secrétariat, pour les activités du CEI). Les membres du CEI touchent une rémunération annuelle fixe pour leurs services et ils sont remboursés de leurs dépenses (y compris les frais de secrétariat). Les honoraires annuels et les dépenses sont répartis entre tous les Fonds, de sorte qu'une petite partie seulement des frais annuels du CEI est imputée au Fonds. La rémunération annuelle est déterminée par le CEI et elle est divulguée dans le rapport annuel que celui-ci établit à l'intention des porteurs de titres des Fonds. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la rémunération des membres du CEI en 2023 s'est élevée, au total, à 58 000 \$.

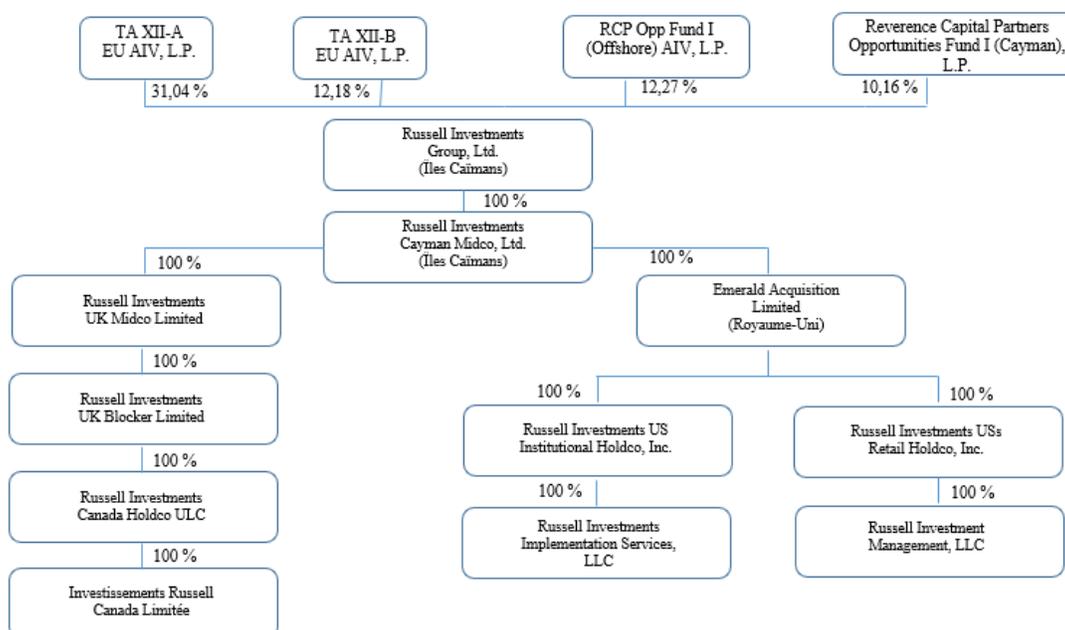
Conflits d'intérêts

Nous pouvons gérer d'autres OPC et offrir des services à d'autres clients pendant que nous gérons le Fonds. Dans le cadre de la prestation de ces services, nous pouvons utiliser ou non les mêmes stratégies pour le Fonds et nos autres clients. Si nous recommandons des sous-conseillers à des tiers, nous pouvons ou non faire appel à ces sous-conseillers pour le Fonds. De plus, bien que nous tentions de nous assurer que les sous-conseillers consacrent suffisamment de leur temps et de leurs compétences à la gestion du Fonds, nous ne limitons pas les services que ces sous-conseillers offrent à d'autres clients.

Les sous-conseillers peuvent parfois effectuer les mêmes placements pour le Fonds que pour un ou plusieurs de leurs autres clients. Cette situation peut entraîner un conflit d'intérêts si seul un montant limité du placement est disponible ou si les placements sont achetés à des prix différents pour différents clients. En pareil cas, nos sous-conseillers ont pour principe de répartir les placements équitablement entre le Fonds et leurs autres clients.

Entités membres du groupe

Investissements Russell Canada Limitée, Russell Investments Implementation Services, LLC et Russell Investment Management, LLC sont détenues indirectement et en propriété exclusive par Russell Investments Group, Ltd. Des entités qui détiennent plus de 10 % des actions en circulation de Russell Investments Group, Ltd., TA XII-A EU AIV, L.P. détient 31,04 %, TA XII-B EU AIV, L.P., 12,18 % et RCP Opp Fund I (Offshore) AIV, L.P., 12,27 %, Reverence Capital Partners Opportunities Fund I (Cayman), L.P. détient 10,16 %. Russell Investments Implementation Services, LLC fournit des services de courtage au Fonds, agit à titre de sous-conseiller pour le Fonds et peut fournir des services liés au change. Russell Investment Management, LLC agit comme sous-conseiller pour le Fonds. Investissements Russell Canada Limitée, plutôt que le Fonds, paye Russell Investments Implementation Services, LLC et Russell Investment Management, LLC pour les services de sous-conseillers qu'elles exécutent. Les courtages versés par le Fonds à chaque entité membre de notre groupe sont indiqués dans les états financiers semestriels et les états financiers annuels vérifiés du Fonds.



Le nom de tous les membres de la direction et des administrateurs d'Investissements Russell Canada Limitée, ainsi que les postes qu'ils occupent au sein des membres de notre groupe, le cas échéant, sont indiqués à la rubrique « Gestion des Fonds ».

Information concernant le courtier gérant

Le Fonds est actuellement assujéti à certaines restrictions supplémentaires énoncées à l'article 4.1 du Règlement 81-102, puisqu'il est un fonds d'investissement géré par un courtier. Sous réserve de certaines exceptions, le Fonds ne doit pas sciemment faire un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur,

sauf ceux émis ou garantis entièrement et sans condition par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province du Canada :

- a) pendant une période de 60 jours après que nous, une personne ou une société qui a des liens avec nous ou qui est membre de notre groupe avons rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée de l'émetteur (sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission)
- b) dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'Investissements Russell Canada Limitée ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'une personne ou société membre du groupe d'Investissements Russell Canada Limitée ou ayant des liens avec celle-ci est un dirigeant ou un administrateur, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui :
 - (i) qui ne participe pas à l'élaboration des décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds
 - (ii) qui n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds
 - (iii) qui n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles au client, sur les décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds

Politiques et pratiques

Vente à découvert

Avant de conclure une opération de vente à découvert, nous utilisons des politiques et des procédures qui établissent les objectifs des procédures liées à la vente à découvert et à la gestion de risque applicables à la vente à découvert. Le chef des services d'investissement, ou son équivalent, d'Investissements Russell est responsable de l'élaboration et de la révision des politiques et des procédures portant sur l'utilisation de la vente à découvert par le Fonds, et ces politiques et procédures seront revues chaque année. En outre, nous examinons les conventions, les politiques et les procédures qui s'appliquent au Fonds concernant la vente à découvert (y compris les limites de négociation et les contrôles) sur une base périodique. La décision d'effectuer une vente à découvert donnée est prise par les sous-conseillers et nous l'examinerons et la surveillerons dans le cadre de nos mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque. Les procédures d'évaluation des risques ou les simulations sont habituellement utilisées pour tester les portefeuilles du Fonds dans des conditions difficiles.

Prêt de titres

Pour tirer un revenu supplémentaire des titres détenus dans son portefeuille, le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres conformes à ses objectifs de placement et permises par la législation en valeurs mobilières. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds prête des titres de son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais.

Pour le compte du Fonds, le gestionnaire a conclu une convention de prêt de titres (la « convention de prêt de titres », dans sa version modifiée à l'occasion) avec State Street Bank and Trust Company.

Le mandataire agit comme mandataire du Fonds relativement à l'administration des opérations de prêt de titres et il est notamment chargé de négocier l'entente, d'évaluer la solvabilité des contreparties et de percevoir les frais gagnés par le Fonds. Le mandataire surveille aussi la garantie fournie afin de s'assurer qu'elle demeure dans les paramètres prescrits. Le mandataire a établi des politiques et des procédures écrites précisant (i) les objectifs de ces opérations et les procédures de gestion des risques applicables, (ii) les contrôles appliqués dès la conclusion de ces opérations et les personnes chargées d'autoriser ces contrôles, et (iii) les procédures de gestion des risques qu'il estime indiquées pour tester les portefeuilles. Ces politiques et procédures sont révisées au moins une fois l'an. La décision d'utiliser ou non ces opérations est prise par le sous-conseiller ou par nous.

Nous pouvons résilier la convention de prêt de titres conclue avec le mandataire moyennant la remise d'un préavis de 60 jours à ce dernier. La convention de prêt de titres prévoit aussi que le mandataire et certains des membres de son groupe indemniseront le Fonds relativement aux pertes subies en raison de l'omission du mandataire de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de la convention, à toute déclaration ou garantie inexacte faite ou donnée par le mandataire prévue dans la convention ou en raison de l'omission du mandataire d'exercer le degré de soin et de diligence approprié attendu en sa qualité de fournisseur de services de prêt de titres.

On procède chaque année à un examen de toutes les exigences susmentionnées afin d'assurer la bonne gestion des risques associés aux opérations de prêt de titres.

Vote par procuration

Lorsque le Fonds investit dans les parts d'un fonds sous-jacent, vous n'avez aucun droit de vote direct en ce qui concerne toute modification proposée au fonds sous-jacent. Nous ne sommes pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux avoirs du Fonds dans un fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois, à notre gré, faire en sorte que les porteurs de titres du Fonds puissent donner des directives sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à leur quote-part de la participation du Fonds dans le fonds sous-jacent.

En ce qui concerne les autres titres de portefeuille détenus par le Fonds, l'exercice des droits de vote par procuration pour les besoins du Fonds se fait conformément aux directives de vote par procuration (les « directives »). Les directives ont pour but de fournir des instructions de vote qui, selon nous, sont établies au mieux des intérêts du Fonds. Les directives comprennent des politiques permanentes pour le traitement des questions courantes sur lesquelles nous pouvons être appelés à voter.

Pour nous aider à exercer nos droits de vote, y compris à l'égard des conflits d'intérêts qui risquent de survenir au moment de voter, nous avons retenu les services de Glass Lewis & Co. (« GL&C »), un tiers indépendant du gestionnaire, pour procéder aux recherches et formuler des recommandations en conformité avec les directives et pour s'occuper des aspects administratifs du vote, à savoir remplir les bulletins et poster les procurations. GL&C passe en revue chaque procuration que nous recevons et exerce conformément aux directives les droits de vote qui y sont rattachés.

Un comité (le « comité ») a été mis sur pied par Investissements Russell et il lui a été délégué l'autorité d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations qui ne sont pas visées par les directives et certaines autres compétences administratives. Il est composé de représentants des divers groupes de fonds d'investissement d'Investissements Russell du monde entier. Notre chef des services d'investissement, ou son équivalent, fait partie du comité et exerce un droit de vote sur les questions dont le comité est saisi.

S'il faut tenir un scrutin sur une question dont les directives ne traitent pas, ou si les directives précisent qu'un scrutin doit être tenu pour chaque question, le comité demande une recommandation à GL&C. Les membres du comité ne sont pas tenus de se conformer à cette recommandation. Toutefois, si un membre du

comité ne s'y conforme pas, il devra attester du fait qu'il n'a pas de conflit d'intérêts relativement à la question sur laquelle porte le vote. Investissements Russell Canada Limitée n'exerce aucun droit de vote contrairement à la recommandation de GL&C, à moins d'avoir reçu l'attestation voulue. Si un membre du comité ne peut livrer l'attestation confirmant l'absence d'un conflit d'intérêts, les droits de vote rattachés aux titres sont exercés conformément à la recommandation de GL&C.

Vous pouvez obtenir sans frais les politiques et procédures que nous suivons au moment d'exercer les droits de vote par procuration liés aux titres du portefeuille, en composant le 1 888 509-1792 ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Russell Investments Canada Limited
100 King Street West, Suite 5715
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du Directeur, Services à la clientèle

Tous les porteurs de titres du Fonds pourront obtenir gratuitement, sur demande, le relevé des votes par procuration du Fonds pour la période de douze mois terminée le 30 juin. Ce relevé est également disponible sur notre site Web désigné à l'adresse www.russellinvestments.com/ca n'importe quand après le 31 août de cette année-là.

Contrats importants

Nous avons indiqué ci-après les contrats importants. Les contrats importants excluent ceux que nous avons conclus dans le cours normal des affaires du Fonds. Vous pouvez consulter un exemplaire de ces documents à notre siège social tout jour ouvrable pendant les heures d'ouverture. Pour obtenir notre adresse, voir la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Déclaration de fiducie

Le Fonds est une fiducie à capital variable distincte régie par une déclaration de fiducie modifiée datée du 2 avril 2024, en vertu de laquelle Investissements Russell Canada Limitée agit en qualité de fiduciaire. La déclaration de fiducie modifiée établit également ce qui suit :

- les pouvoirs et obligations d'Investissements Russell Canada Limitée à titre de fiduciaire
- les attributs des parts du Fonds, y compris la manière dont les parts peuvent être achetées, remplacées et vendues ainsi que leur mode d'évaluation

Convention de gestion

Investissements Russell Canada Limitée est responsable de la gestion et de l'administration des Fonds fiduciaires aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée datée du 2 avril 2024 conclue entre elle et Investissement Russell Canada Limitée à titre de fiduciaire des Fonds fiduciaires.

À titre de gestionnaire de portefeuille, nous supervisons tous les services de gestion de portefeuille, élaborons le programme de placement du Fonds, établissons ses politiques en matière de placement et, au besoin, sélectionnons ses gestionnaires des placements, répartissons ses actifs parmi les sous-conseillers et surveillons les programmes de placement des sous-conseillers et leur rendement.

Nous pouvons démissionner à titre de gestionnaire du Fonds en donnant un préavis de 60 jours au fiduciaire. Nous pouvons être destitués par le fiduciaire à tout moment si nous sommes déclarés faillis ou insolvable, que nos actifs deviennent passibles d'être saisis par une autorité publique ou gouvernementale ou si nous devenons non-résidents du Canada.

Conventions de garde

Strate Street Trust Company Canada est le dépositaire des Fonds en vertu d'une convention conclue avec la Société datée du 8 mai 2017. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant la remise d'un préavis écrit de six mois à l'autre partie.

Site Web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds auxquels se rapporte le présent document se trouve à l'adresse www.russellinvestments.com/ca.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Lorsque le Fonds détient principalement des parts de fonds sous-jacents, nous utilisons la valeur liquidative par titre de la série applicable des fonds sous-jacents pour évaluer le Fonds.

La juste valeur des éléments d'actif et de passif du Fonds est calculée selon les principes d'évaluation suivants :

1. en ce qui concerne la trésorerie, les effets, les billets et les débiteurs, nous utilisons généralement le plein montant (c'est-à-dire la valeur nominale). Nous établissons la valeur des dividendes, des intérêts et des charges payées d'avance de la même manière
2. en ce qui concerne les actions et les autres titres négociés en bourse, nous utilisons les cours de clôture des titres et des actions établis à cette bourse. Si une action ou un titre n'a pas été négocié au cours de la journée, nous utilisons un cours acheteur récent
3. en ce qui concerne les titres non inscrits à la cote d'une bourse, mais négociés sur un marché hors cote, nous utilisons le cours établi par un courtier reconnu ou une autre source externe
4. nous pouvons évaluer les instruments du marché monétaire au moyen de la méthode de l'amortissement du coût, ce qui signifie que nous évaluons les titres à leur coût et que nous ajoutons tout escompte ou toute prime d'émission et les intérêts gagnés. Nous pouvons également évaluer les instruments du marché monétaire en utilisant un cours acheteur récent indiqué par des courtiers reconnus
5. en ce qui concerne les dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps, nous utilisons la valeur courante du contrat sur dérivés. En ce qui concerne les contrats à terme standardisés, si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte sur le contrat qui serait réalisé si le contrat était liquidé est la valeur utilisée. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur du contrat est établie en fonction de la valeur au marché courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé. Nous incluons les marges payées ou déposées à l'égard des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré à titre de débiteurs

6. lorsque le Fonds vend des options, nous comptabilisons le produit de la vente de ces placements à titre de crédits reportés, à la valeur au marché courante de ces placements. Nous déduisons les crédits reportés lorsque nous établissons la valeur liquidative du Fonds. La valeur du titre à l'égard duquel nous vendons des options correspond à sa valeur au marché courante
7. la valeur des créances hypothécaires est établie à l'aide d'une méthode permettant d'obtenir un montant en capital assurant le même rendement qu'une créance hypothécaire conventionnelle vendue par les grandes institutions financières, s'il est possible de l'établir durant cette journée. Autrement, nous utilisons un rendement égal ou inférieur d'au moins 0,25 % au taux d'intérêt offert ce jour-là par les grands établissements de crédit. En ce qui concerne les créances hypothécaires garanties aux termes de la Loi nationale sur l'habitation (Canada), nous utilisons la valeur au marché. La valeur des créances hypothécaires en souffrance est établie selon une méthode qui nous semble équitable
8. les actifs ou les passifs en monnaie étrangère sont évalués au moyen du cours de change publié ce jour-là par une banque ou un autre agent fiable que nous choisissons pour déterminer la valeur en dollars canadiens
9. en ce qui concerne les titres ayant des possibilités de revente restreintes ou limitées, nous utilisons le moins élevé des montants suivants :
 - la valeur déclarée
 - le pourcentage du coût d'acquisition représentant la valeur au marché des titres de la même catégorie, en tenant compte, le cas échéant, de la durée restante jusqu'à la levée des restrictions ou des limites
10. en ce qui concerne les titres négociés sur plus d'une bourse, nous utilisons le cours des titres concernés sur la principale bourse. Si aucun cours n'est disponible, nous utilisons le plus récent cours acheteur
11. pour les marchandises, nous utilisons un cours acheteur récent
12. pour les parts ou les actions que le Fonds détient dans d'autres OPC, nous utilisons la valeur liquidative par part ou par action de la série applicable de ces autres OPC

Si nous doutons un tant soit peu que les méthodes susmentionnées refléteront avec exactitude la juste valeur d'un titre donné à un moment donné, nous établirons la juste valeur en toute bonne foi, compte tenu de ce qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à recevoir à la liquidation de l'actif ou du passif.

Au cours des trois dernières années, le gestionnaire n'a pas modifié le mode d'évaluation décrit ci-dessus relativement au Fonds.

Investissements Russell Canada Limitée calcule la valeur liquidative par titre du Fonds chaque jour ouvrable selon les principes d'évaluation énoncés dans le présent prospectus simplifié. Les principes d'évaluation que nous préconisons peuvent différer dans certaines circonstances des exigences du Manuel des CPA Canada (le « Manuel des CPA Canada »). Bien que le *Règlement 81-106 sur l'information continue de fonds d'investissement* exige des fonds d'investissement, comme le Fonds, qu'ils établissent la juste valeur, il ne leur impose pas de le faire conformément au Manuel des CPA Canada, sauf pour la communication de l'information financière. La valeur liquidative par titre du Fonds aux fins de

l'établissement des états financiers sera calculée conformément aux Normes internationales d'information financière (« NIIF »). En vertu des NIIF, les politiques comptables du Fonds pour le calcul de la juste valeur de ses placements et dérivés aux fins de l'établissement des états financiers seront alignées dans la plupart des cas sur celles utilisées pour calculer la valeur liquidative par titre aux fins du rachat et le l'achat de titres du Fonds.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Pour établir la *valeur liquidative par titre* d'une série de titres du Fonds, nous calculons la quote-part de la juste valeur totale de l'actif du Fonds qui revient à la série et nous soustrayons ensuite la quote-part de la juste valeur totale du passif du Fonds qui revient à la série (sauf le passif attribuable plus particulièrement à une autre série) et la juste valeur du passif attribuable plus particulièrement à la série applicable (principalement les frais de gestion). Puis nous divisons le résultat obtenu par le nombre de titres de la série détenus par les investisseurs.

La valeur liquidative par titre d'une série du Fonds est utilisée pour calculer la valeur de toutes les opérations d'achat, de rachat ou de remplacement de titres de cette série du Fonds. Nous établissons la valeur liquidative par titre à la fermeture de la Bourse de Toronto (habituellement à 16 h, heure de Toronto) chaque jour ouvrable. La valeur liquidative et la valeur liquidative par titre du Fonds sont disponibles sur notre site Web désigné au www.russellinvestments.com/ca ou à la demande d'un porteur de titres, sans frais, au 1 888 509-1792 ou à l'adresse canada@russellinvestments.com.

ACHATS, REMPLACEMENTS ET RACHATS

Comment nous établissons le prix des titres de chaque série du Fonds

La « valeur liquidative par titre » est le montant que vous payez ou recevez pour un titre lorsque vous achetez, faites racheter ou remplacez un titre du Fonds. Nous déterminons la valeur liquidative par titre pour chaque série du Fonds. Pour établir la valeur liquidative par titre d'une série, nous calculons la valeur totale de l'actif de la série, puis nous en soustrayons son passif. Ensuite, nous divisons ce montant par le nombre de titres de cette série détenus par les investisseurs.

Nous établissons la valeur liquidative par titre après la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable. Si la Bourse de Toronto est fermée pour quelque motif que ce soit, nous établissons la valeur liquidative par titre le prochain jour ouvrable.

La valeur liquidative par titre de chaque série est calculée en dollars canadiens.

Achat, rachat et remplacement de titres du Fonds

Si nous recevons votre ordre d'achat, de rachat ou de remplacement de titres du Fonds avant la fin des opérations à la Bourse de Toronto (en règle générale, 16 h, heure de Toronto), un jour ouvrable, nous traiterons votre ordre en utilisant la valeur liquidative par titre établie à la fermeture des bureaux ce jour-là. Par contre, pour les clients institutionnels qui optent pour la série O du Fonds, nous devons recevoir votre ordre au plus tard à 14 h, heure de Toronto, un jour ouvrable. Sinon, nous traiterons votre ordre le prochain jour ouvrable en utilisant la valeur liquidative par titre déterminée après la fermeture des bureaux ce jour-là.

Le fait que vous achetiez, faisiez racheter ou remplaciez des titres du Fonds pourrait entraîner des incidences fiscales, comme il est décrit plus loin dans le présent prospectus simplifié.

Dans certaines circonstances, votre capacité d'acheter, de faire racheter ou de remplacer des titres du Fonds peut être suspendue par celui-ci. Pour les titres du Fonds, nous n'accepterons pas d'ordres d'achat, de rachat ou de remplacement si nous avons suspendu le calcul de la valeur liquidative par titre du Fonds. Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières nous permettent de suspendre ce calcul, si :

- la négociation normale est suspendue à toute bourse où des titres ou des dérivés représentant au moins 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sont négociés, pourvu que ces titres ou dérivés ne soient négociés à aucune autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds; ou
- durant toute période où le droit de faire racheter des titres est suspendu pour un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit la totalité de son actif; ou
- nous avons reçu l'autorisation de le faire des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.

Nous pouvons racheter tous les titres que vous détenez dans le Fonds de la manière décrite à la rubrique « Description des titres offerts par le Fonds – Attributs communs à tous les titres – Droits de rachat ». Vous serez responsable des incidences fiscales, des frais et des pertes, s'il y a lieu, résultant du rachat de titres dans le Fonds par suite de notre exercice du droit de rachat.

Achat de titres du Fonds

Options d'achat

Votre choix d'option d'achat a une incidence sur les frais et les frais d'acquisition que vous payez à votre courtier. Il existe deux options d'achat distinctes :

1. **Frais d'acquisition.** Aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous payez des frais d'acquisition à votre courtier à l'achat de titres. Vous négociez le montant des frais d'acquisition avec votre courtier, mais il ne peut excéder 5 % du prix des titres achetés.
2. **Sans frais.** Avec l'option d'achat sans frais, vous ne payez aucuns frais d'acquisition à votre courtier.

L'option d'achat sans frais est offerte pour toutes les séries du Fonds. L'option d'achat avec frais d'acquisition n'est offerte que pour les séries B et B-5.

Il faut souligner que ce ne sont pas tous les courtiers qui offrent toutes les séries et options d'achat. Contactez votre courtier pour savoir lesquelles vous sont offertes. Votre courtier devrait vous aider à choisir les séries et les options d'achat qui vous conviennent. Vous paierez des frais différents selon la série et l'option choisies et ce choix aura une incidence sur la rémunération que reçoit votre courtier. (Pour plus d'information, voir « Frais » et « Rémunération du courtier » du présent prospectus simplifié.)

Aucuns frais d'acquisition ne sont payés à votre courtier lorsque des titres sont émis dans le cadre du réinvestissement d'un dividende ou d'une distribution du Fonds.

Dans ses arrangements, un courtier peut prévoir des dispositions aux termes desquelles un porteur de titres devra l'indemniser relativement à toute perte qu'il subit en raison de l'échec du règlement d'un achat de parts du Fonds dont le porteur de titres est responsable.

Traitement de votre ordre d'achat

Vous pouvez acheter des titres du Fonds tout jour ouvrable. Vous devez donner des instructions à votre courtier pour acheter des titres et vous devez les payer au moment où vous passez votre ordre. Votre courtier devrait ensuite nous faire parvenir votre ordre le jour même où il le reçoit de vous. Les clients institutionnels de la série O du Fonds nous achètent des titres directement et ils doivent nous envoyer directement leurs ordres d'achat, puisque nous sommes leur courtier.

Nous devons recevoir votre paiement et tous les documents nécessaires dans un délai de deux jours ouvrables à compter du jour où vous passez votre ordre. Pour les clients institutionnels de la série O du Fonds, nous devons recevoir votre paiement dans les deux jours ouvrables suivant le jour où le prix d'achat de ces titres est déterminé. Si nous ne recevons pas votre paiement ou si votre chèque est retourné en raison de provisions insuffisantes, nous rachèterons les titres que vous avez achetés. Si le prix de rachat est supérieur au prix que vous avez payé, le Fonds gardera la différence. Si le prix de rachat est inférieur au prix que vous avez payé, nous imputerons la différence à votre courtier. Si nous imputons la différence à votre courtier, ce dernier pourra à son tour vous l'imputer. Veuillez noter qu'à l'avenir le délai pour recevoir votre paiement pourrait être réduit et passer de deux jours ouvrables à un jour ouvrable dans le cadre d'un changement survenant dans l'ensemble du secteur, soit le passage au cycle de règlement T+1.

Nous pouvons refuser tout ordre d'achat de titres, en tout ou en partie, dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous retournons votre argent, sans intérêt, à votre courtier afin qu'il le porte à votre compte.

Placement minimal

Le tableau suivant montre les placements minimaux pour l'achat de titres du Fonds et pour maintenir un compte. Ces montants dépendent du type de compte, du Fonds et des titres que vous choisissez.

	Placement minimal	
	Placement initial	Chaque placement additionnel
Séries B, B-5, F et F-5	500 \$	500 \$
Séries O ¹	25 000 \$ pour les clients de courtiers approuvés 10 000 000 \$ pour les clients institutionnels	500 \$

¹ Nous renonçons actuellement aux montants minimaux du placement initial ou des placements additionnels pour les investissements faits par des employés d'Investissements Russell dans la série O qui font partie du régime de retraite des employés d'Investissements Russell.

Si la valeur totale des titres de votre compte tombe en deçà du placement minimum applicable, nous avons la possibilité de racheter vos titres et votre courtier créditera votre compte du produit du rachat.

Nous pouvons renoncer aux montants minimaux du placement initial et d'un placement ultérieur dans le Fonds, de même qu'aux exigences de détention permanentes du Fonds à notre gré. Votre courtier peut fixer des seuils de placement minimal supérieurs.

Rachat de titres du Fonds

Vous pouvez faire racheter vos titres du Fonds tout jour ouvrable. Un rachat est considéré comme une disposition aux fins fiscales. (Pour plus d'information, voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».)

Vous devez remettre des instructions à votre courtier ou à nous pour faire racheter vos titres. Si vos titres sont immatriculés au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, vous devez demander à votre courtier de nous fournir un ordre de rachat. Si vous fournissez des instructions à votre courtier, ce dernier devrait ensuite nous faire parvenir votre ordre de rachat le jour même où il le reçoit de vous. Nous rachèterons vos titres le jour ouvrable où nous recevons l'ordre si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto). Pour les clients institutionnels de série O, nous rachèterons vos titres le jour ouvrable où nous recevons l'ordre, si nous le recevons avant 14 h (heure de Toronto).

Si vous avez utilisé plus d'une option d'achat pour acheter des titres de la même série du Fonds et que vous souhaitez faire racheter certains de ces titres, votre ordre doit aussi préciser l'option d'achat des titres que vous souhaitez faire racheter.

Nous pouvons racheter vos titres du Fonds dans les cas suivants :

- la valeur globale de vos avoirs dans le Fonds tombe en deçà du seuil minimal fixé à la rubrique « Placement minimal »
- pour régler l'encours des frais dont vous êtes redevable, comme il est décrit à la rubrique « Frais payables directement par vous »
- si vous ne remplissez plus les conditions d'admissibilité pour la série du Fonds où vous investissez ou si vous ne répondez par ailleurs pas aux critères de placement pour le Fonds ou une série que nous prescrivons à l'occasion
- si nous y sommes autorisés par les lois applicables sur les valeurs mobilières ou par les organismes de réglementation des valeurs mobilières
- votre détention de titres risque d'avoir une incidence négative sur les autres investisseurs du Fonds

Traitement de votre ordre de rachat

Nous rachèterons vos titres le jour ouvrable où nous recevons l'ordre si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto) (avant 14 h (heure de Toronto) dans le cas de clients institutionnels qui font racheter des titres de série O). Nous ferons alors parvenir l'argent à votre courtier pour qu'il en crédite votre compte dans les deux jours ouvrables suivant le jour où nous aurons reçu tous les documents nécessaires. Nous ferons parvenir le produit du rachat directement aux clients institutionnels qui font racheter des titres de série O.

Si une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un fiduciaire nous demande de racheter des titres, nous pourrions exiger certains documents additionnels. Nous ne paierons pas le produit du rachat tant que nous n'aurons pas reçu l'information additionnelle. Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour effectuer l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le jour où les titres sont rachetés, nous réémettrons le jour ouvrable suivant les titres dont vous avez demandé le rachat. Si nous les réémettons à un prix inférieur à celui auquel nous les avons rachetés, le Fonds gardera la différence. Si nous les réémettons à un prix supérieur à celui auquel nous les avons rachetés, nous imputerons la différence à votre courtier ainsi que tous les frais. Ce dernier pourra, à son tour, vous imputer ces montants.

Si, dans une période de 30 jours, vous faites racheter des titres représentant une valeur liquidative totale excédant 10 % de la valeur liquidative de la série pertinente du Fonds en question, le Fonds peut déduire du produit du rachat des frais pour opérations importantes, ne dépassant pas 0,5 % de ce produit, et retenir ce montant afin de compenser les autres investisseurs pour les frais d'opérations engagés par le Fonds pour effectuer ces rachats.

Le rachat de vos titres est considéré comme une disposition aux fins fiscales, qui pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital réalisé. (Pour plus d'information, voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».)

Dans ses arrangements avec un porteur de titres, un courtier peut prévoir des dispositions aux termes desquelles le porteur de titres devra l'indemniser pour toute perte qu'il subit en raison de l'omission du porteur de titres de remplir les exigences du Fonds ou de se conformer à un règlement sur les valeurs mobilières relativement au rachat de parts du Fonds.

Remplacement de titres d'un Fonds

Vous pouvez remplacer les titres que vous détenez dans le Fonds par des titres d'une autre série du Fonds ou par des titres d'un autre Fonds. Dans chaque cas, vous devez être admissible à la détention des nouveaux titres afin de pouvoir faire le remplacement. Nous devons approuver tous les remplacements au sein du Fonds. Si le droit de faire racheter des titres du Fonds a été suspendu comme il est décrit à la rubrique « Achats, rachats et remplacements », nous n'accepterons pas d'ordres visant le remplacement de titres au sein du Fonds ni le remplacement de titres de ce dernier.

Remplacement de titres au sein du Fonds

Vous pouvez remplacer des titres d'une série par des titres d'une autre série du Fonds en envoyant une demande à cet égard à votre courtier (ou, dans le cas des clients institutionnels de série O, en nous envoyant une telle demande).

Si vous faites un tel remplacement au sein du Fonds, vos parts seront reclassées dans la nouvelle série souhaitée.

Nous ne payons aucuns frais à votre courtier lorsque vous procédez à un remplacement au sein du Fonds.

Vous pouvez remplacer les titres d'une série par des titres d'une autre série du Fonds si :

- vous changez de courtier et votre nouveau courtier ne vend pas la série de titres que vous détenez ou votre courtier cesse de vendre la série de titres que vous détenez
- vous détenez des titres assortis d'honoraires et que la convention conclue avec votre courtier relativement au programme intégré ou au programme de services contre rémunération prend fin ou la convention conclue entre votre courtier et nous prend fin, ou vous êtes un client institutionnel qui détient des titres de série O et la convention conclue avec nous prend fin
- la valeur totale de vos titres du Fonds tombe en deçà du montant minimal du placement précisé à la rubrique « Achats, rachats et remplacements – Placement minimal », ou si vous n'êtes par ailleurs plus admissible à détenir les titres de la série où vous avez investi.

Le remplacement entre séries du Fonds ne constitue pas une disposition imposable. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » pour plus d'information.

Remplacement de titres entre Fonds

Vous pouvez faire remplacer des titres du Fonds dont vous êtes propriétaire par des titres d'un autre Fonds en en faisant la demande à votre courtier (ou, dans le cas des clients institutionnels de série O, en nous envoyant une telle demande). La marche à suivre pour le remplacement de titres entre Fonds est exactement la même que celle décrite précédemment aux rubriques « Achat de titres du Fonds » et « Rachat de titres du Fonds » plus haut.

Un remplacement par des titres d'une autre Fonds donne lieu au rachat des titres que vous détenez et à l'achat des titres du Fonds que vous souhaitez détenir.

Lorsque vous remplacez des titres entre Fonds, votre courtier peut vous imputer des frais de remplacement pouvant atteindre 2 % de la valeur des titres que vous remplacez.

Lorsque, dans un délai de 30 jours, vous demandez un remplacement de titres ayant une valeur liquidative globale excédant 10 % de la valeur liquidative de la série de titres du Fonds, le Fonds peut facturer des frais d'opérations importantes d'au plus 0,5 % de la valeur des titres en cause et en conserver le montant dans le Fonds pour dédommager les investisseurs restants du Fonds des frais d'opérations engagés par le Fonds pour procéder au remplacement. Les frais pour opérations importantes sont payés par le rachat d'un nombre suffisant de titres.

Pour plus d'information, voir « Frais payables directement par vous » du présent prospectus simplifié.

Tout remplacement entre Fonds est une disposition aux fins fiscales. Tout rachat de titres réalisé afin de payer les frais imputés par votre courtier, le Fonds ou nous, comme il est décrit ci-dessus, sera considéré comme une disposition aux fins fiscales. Si vous détenez des titres hors d'un régime enregistré, vous devrez peut-être payer de l'impôt sur tout gain en capital réalisé à la disposition de titres. (Pour plus d'information, voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».)

Opérations à court terme

Le rachat ou le remplacement de titres d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur achat (une « opération à court terme ») peut avoir des effets défavorables sur les autres investisseurs du Fonds, car une telle opération peut faire augmenter les frais d'opérations pour le Fonds puisque celui-ci doit acheter et vendre des titres de portefeuille en réponse à chaque rachat ou remplacement demandé. L'investisseur qui effectue des opérations à court terme peut de surcroît participer à toute appréciation de la valeur liquidative du Fonds durant la courte période où il a investi dans celui-ci, ce qui réduit le montant de l'appréciation dont bénéficient les investisseurs qui ont investi à long terme dans le Fonds.

Le Fonds peut vous imputer des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des titres du Fonds que vous faites racheter ou remplacer si vous effectuez des opérations à court terme. Ces frais sont payés au Fonds et s'ajoutent aux autres frais, le cas échéant. Vous trouverez plus d'information à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous – Frais d'opérations à court terme ». Nous pouvons aussi exiger que vous fassiez racheter l'ensemble de vos avoirs dans le Fonds. Nous pouvons renoncer aux frais d'opérations à court terme exigés par le Fonds pour d'autres opérations si la taille d'une opération est modeste ou si l'opération ne porte pas par ailleurs préjudice aux autres investisseurs du Fonds.

Le Fonds n'a conclu aucun arrangement formel ou informel avec une personne physique ou morale qui autoriserait les opérations à court terme.

SERVICES FACULTATIFS

La présente rubrique vous informe sur les services offerts aux investisseurs qui investissent dans des titres du Fonds.

Programme d'achat systématique

Afin d'investir de l'argent dans le Fonds sur une base régulière, vous pouvez établir un programme d'achat systématique sans frais, sauf les frais associés à l'option d'achat que vous choisissez. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Programme de retrait systématique

Afin de retirer de l'argent du Fonds sur une base régulière, vous pourriez avoir le droit d'établir un programme de retrait systématique sans frais, sauf les frais de rachat applicables. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements. Le programme de retrait systématique peut aussi être utilisé pour certaines séries du Fonds afin de générer des fonds pour payer les montants courants que vous devez payer à votre courtier.

Si, au fil du temps, vos retraits sont supérieurs au revenu et à la croissance du Fonds, vous pouvez éventuellement réduire votre solde à zéro.

Programme de rééquilibrage automatique d'Investissements Russell

Vous pouvez choisir de faire rééquilibrer automatiquement certains Fonds en fonction de votre attribution d'actif cible. Une fois que cette option est activée pour votre compte, nous suivons vos avoirs dans les Fonds quotidiennement. Dès que la variation de la valeur marchande de vos avoirs dans un Fonds varie de plus de 2,5 % par rapport à l'attribution d'actif cible que vous avez établie pour ce Fonds, nous rééquilibrons l'ensemble de vos Fonds en fonction de vos attributions cibles. Vous ne devriez pas inclure le Fonds dans le programme de rééquilibrage automatique s'il fait l'objet de remplacements réguliers dans le cadre du programme d'achats périodiques, car les deux services peuvent donner des instructions conflictuelles à l'égard de votre compte et faire en sorte qu'aucun des deux services ne soit exécuté correctement.

Tout compte dont le solde est à zéro et où aucune opération n'a été effectuée pendant une année civile complète sera supprimé du programme de rééquilibrage automatique.

Si vous détenez des titres du Fonds hors d'un régime enregistré et que vous choisissez le service de rééquilibrage automatique pour le Fonds, chaque rééquilibrage constituera une disposition de certains de vos titres du Fonds et pourra faire en sorte que vous enregistriez un gain ou une perte en capital.

Veillez consulter votre courtier pour obtenir de l'information sur les exigences et les restrictions supplémentaires s'appliquant au programme de rééquilibrage automatique d'Investissements Russell.

Programme d'achats périodiques

Vous pouvez remplacer des titres que vous détenez dans le Fonds par des titres d'un Fonds différent selon un calendrier régulier en établissant un programme d'achats périodiques avec nous. Nous vous offrons plusieurs options quant à la fréquence des remplacements. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus

de renseignements. Vous devez être admissible à la détention des titres du Fonds que vous souhaitez obtenir au moyen des remplacements. Vous ne devriez pas inclure des Fonds dans le programme d'achats périodiques que vous avez choisi de faire rééquilibrer dans le cadre du programme de rééquilibrage automatique d'Investissements Russell, car les deux services peuvent donner des instructions conflictuelles à l'égard de votre compte, ce qui peut faire en sorte qu'aucun des deux services ne soit exécuté correctement.

Les frais applicables aux remplacements dans le cadre du programme d'achats périodiques sont identiques à ceux applicables aux remplacements en dehors du programme, sauf qu'aucuns frais d'opérations à court terme ne s'appliquent aux remplacements effectués dans le cadre du programme d'achats périodiques.

Programme personnel de revenu

Vous pouvez choisir de recevoir une portion prédéterminée de vos distributions mensuelles fixes en espèces du Fonds en établissant un programme personnel de revenu chez nous. Si vous participez à un tel programme, la portion de vos distributions mensuelles du Fonds non reçue en espèces est automatiquement réinvestie dans le Fonds. Le programme personnel de revenu est offert pour tous les titres du Fonds à l'égard desquels des distributions mensuelles sont payées.

Si vous souhaitez recevoir le plein montant de vos distributions mensuelles en espèces, vous n'avez pas besoin de participer au programme personnel de revenu.

FRAIS

Un placement dans les titres du Fonds comporte certains frais. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Le Fonds peut devoir payer certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement dans le Fonds. Nous pouvons à tout moment changer le mode de calcul de frais qui sont imputés au Fonds par une personne morale ou physique n'ayant aucun lien de dépendance avec le Fonds. Bien que l'approbation des investisseurs des Fonds ne soit pas exigée pour effectuer un tel changement, nous remettrons à ces investisseurs un préavis de 60 jours à l'égard de ce changement si celui-ci entraîne une hausse de frais pour le Fonds.

Frais de gestion

Nous avons le droit de toucher des frais de gestion pour chaque série du Fonds afin de payer les services que nous fournissons, y compris les services de gestion de portefeuille, de recherche et de surveillance des sous-conseillers, ainsi que les commissions de suivi. Les frais de gestion annuels que nous recevons du Fonds représentent un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque série de titres du Fonds. Dans le cas des séries B et B-5, le pourcentage est de 1,60 % et dans celui des séries F et F-5, de 0,60 %.

Aucuns frais de gestion fixes ne sont imputés au Fonds pour les clients institutionnels qui détiennent des parts de série O. Chaque client institutionnel de cette série négocie plutôt des frais de gestion distincts, qu'il nous paie directement. Nous imputons des frais de gestion aux clients des courtiers approuvés qui détiennent des titres de cette série, et ces frais nous sont payés directement. (Veuillez consulter le barème des frais de gestion à la rubrique « Frais payables directement par vous ».) De plus, les clients de courtiers approuvés qui détiennent des titres de série O peuvent devoir payer des frais permanents à leurs courtiers approuvés. Le montant de ces frais est établi entre vous et votre courtier. (Voir « Autres frais – Frais de service ».) Les honoraires qui nous sont versés par un client institutionnel ou un autre investisseur ne dépasseront pas 2 % de la valeur de leurs titres.

Frais de gestion

Les frais ci-dessus ne tiennent pas compte des taxes applicables ni des frais d'exploitation.

Nous pouvons réduire des frais de gestion que nous recevons du Fonds. Nous ne sommes pas tenus de maintenir la réduction dans le futur et nous pouvons l'annuler sans vous en aviser.

Frais d'exploitation

Le Fonds paie ses propres frais d'exploitation, y compris les frais que nous engageons en son nom relativement à son exploitation et à l'exécution de ses activités. Ces frais comprennent les honoraires et frais des avocats, des auditeurs, du dépositaire et du fiduciaire, les frais payables aux bourses, les taxes et impôts, les intérêts, les frais d'exploitation et d'administration, les frais liés aux services fournis aux investisseurs et les frais liés aux rapports et aux prospectus. Comme partie de ces frais, nous sommes compensés par le Fonds pour le temps passé par nos employés sur des questions administratives relatives au Fonds. Cette compensation correspond à la portion du salaire, de la prime et des avantages sociaux de ces employés établie en fonction du pourcentage du temps passé sur ces questions administratives. Les frais payables par le Fonds à son fiduciaire s'élèvent à 10 000 \$ par an. Si le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il supporte aussi indirectement sa quote-part des frais d'exploitation de ses fonds sous-jacents, comme il est décrit ci-après. Nous répartissons les frais entre les séries de titres en fonction de leur quote-part des frais. Comme l'exige la législation en valeurs mobilières, le Fonds paie les dépenses de son comité d'examen indépendant (« CEI »), dont les frais des membres du CEI et d'Independent Review Inc. (société qui fournit des services administratifs, comme des services de secrétariat, pour le fonctionnement du CEI). Les membres du CEI touchent une rémunération annuelle fixe pour leurs services, déterminée par le CEI et divulguée dans le rapport annuel que le CEI établit à l'intention des investisseurs du Fonds, et leurs dépenses, y compris les frais de secrétariat, leur sont remboursées. La provision annuelle versée à chaque membre du CEI (mis à part le président) à l'égard de tous les Fonds est de 18 000 \$, et celle versée au président est de 24 000 \$.

Les frais du CEI sont répartis entre tous les Fonds que nous gérons, proportionnellement selon leur valeur liquidative relative, ce qui fait que seule une petite partie de ces frais sont imputés au Fonds.

Quand le Fonds investit dans des fonds sous-jacents :

- il y a des frais payables par les fonds sous-jacents en plus des frais payables par le Fonds
- le Fonds ne paie aucuns frais de gestion ou d'incitation qui, pour une personne raisonnable, feraient en sorte qu'un fonds sous-jacent paierait deux fois un service donné
- il n'y a aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat pour les Fonds relativement à leurs achats et rachats de titres de fonds sous-jacents

Le Fonds ne nous paie pas de frais de gestion pour ses investissements dans les titres d'un fonds sous-jacent.

Nous pouvons assumer la responsabilité d'une partie des frais d'exploitation du Fonds. Toutefois, rien ne nous oblige à maintenir cette situation à l'avenir, et nous pouvons cesser de le faire sans vous en aviser.

Frais payables directement par vous	
Frais de gestion de la série O. (Pour les investisseurs qui investissent par l'intermédiaire d'un courtier approuvé. Ne s'applique pas aux investisseurs institutionnels. (Pour plus d'information sur les frais payables par les investisseurs institutionnels, veuillez consulter la rubrique « Frais payables directement par le Fonds ».)	Nous imputons aux investisseurs de la série O qui investissent par l'intermédiaire d'un courtier approuvé (ne s'applique pas aux investisseurs institutionnels) des frais de gestion qu'ils nous paient directement chaque trimestre au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série concernée du Fonds dans leur compte pour les services de gestion générale fournis. Le taux des frais de gestion annuels de la série O est de 0,50 % et les frais sont calculés et cumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative, le jour ouvrable précédent, des titres de cette série du Fonds figurant au compte de l'investisseur. Les frais de gestion de la série O ne comprennent aucune taxe applicable.
Frais d'acquisition	Si vous achetez des titres avec l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous pouvez devoir payer des frais d'acquisition à votre courtier au moment de l'achat. Vous pouvez négocier ces frais d'acquisition avec votre courtier, mais ils ne doivent pas dépasser 5 % du montant que vous investissez.
Frais de remplacement	Votre courtier peut vous demander des frais pour les remplacements entre Fonds. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier, mais ils ne doivent pas dépasser 2 % du montant des titres remplacés.

Autres frais	
<i>Frais de service</i>	<p>Si vous achetez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des titres assortis d'honoraires; • des titres de série O par l'intermédiaire d'un courtier approuvé; <p>vous devrez peut-être payer des frais de service à votre courtier en fonction de la valeur au marché de vos actifs. Le montant de ces frais est établi entre vous et votre courtier. Pour la série O, nous pouvons aider les courtiers approuvés, d'une part, pour la perception de ces frais au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série concernée du Fonds figurant dans votre compte, et, d'autre part, pour le paiement de ces montants aux courtiers approuvés.</p>

Autres frais	
<i>Frais d'opérations à court terme</i>	Si vous faites racheter des titres du Fonds, ou faites remplacer des titres du Fonds par des titres d'un autre Fonds, dans les 30 jours suivant leur achat, nous pouvons vous demander des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur de ces titres. Ces frais sont payés au Fonds et s'ajoutent aux autres frais, le cas échéant. Nous pouvons aussi exiger que vous fassiez racheter l'ensemble de vos avoirs dans le Fonds.
<i>Frais pour grosses opérations</i>	Si, dans une période de 30 jours, vous rachetez ou remplacez par des titres d'un Fonds différent des titres représentant une valeur totale excédant 10 % de la valeur totale de tous les titres en circulation de la série du Fonds en question rachetés ou remplacés, le Fonds peut exiger des frais pour opérations importantes ne dépassant pas 0,5 % de la valeur des titres rachetés ou remplacés.
<i>Frais pour le programme d'achat systématique</i>	Aucuns
<i>Frais pour le programme de retrait systématique</i>	Aucuns
<i>Frais pour le programme de rééquilibrage automatique Investissements Russell</i>	Aucuns
<i>Frais pour le programme d'achats périodiques</i>	Aucuns
<i>Frais pour le programme personnel de revenu</i>	Aucuns

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Frais d'acquisition

Si vous achetez des titres avec l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous pourriez payer à votre courtier des frais d'acquisition pouvant atteindre 5 % du montant que vous investissez. Ces frais sont négociés entre vous et votre courtier et ils sont déduits de votre placement.

Commission de suivi

Nous payons aux courtiers (sauf les courtiers à escompte) une commission annuelle maintenue tant que vous détenez votre investissement. Ces commissions correspondent à 1 % par an de la valeur quotidienne moyenne des titres des séries B ou B-5 que vous détenez et ils sont payés sur les frais de gestion que nous recevons du Fonds. Les commissions de suivi ne comprennent aucune taxe applicable. Nous pouvons modifier les conditions des commissions de suivi ou les annuler en tout temps et maintenir les commissions de suivi existantes relativement à toute telle modification.

Nous ne payons pas de commission de suivi pour les titres assortis d'honoraires ou pour les titres de la série O. Les titres assortis d'honoraires ne sont offerts qu'aux investisseurs ayant adhéré à un programme intégré ou un programme de services contre rémunération et qui paient leur courtier directement. Les titres de la série O sont vendus uniquement par l'intermédiaire des courtiers approuvés et aux clients institutionnels. Aucune commission de vente n'est versée aux courtiers à l'achat de ces séries.

Frais de commercialisation et de promotion

Nous pouvons approuver des courtiers pour des activités promotionnelles et des frais de commercialisation comme le permet la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Plus particulièrement, nous pouvons payer le matériel servant à soutenir les efforts de vente des courtiers ou assumer une part des frais publicitaires.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

La présente rubrique est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de titres du Fonds pour une personne (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, est résident canadien, ou est réputé être résident canadien, n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds et détient les titres à titre d'immobilisations. Le présent résumé ne traite pas de la déductibilité de l'intérêt par un porteur de titres qui a emprunté de l'argent pour acheter des titres du Fonds.

Le texte qui suit est un résumé général qui ne vise pas à conseiller les investisseurs. Un investisseur devrait consulter un conseiller indépendant pour connaître les conséquences fiscales d'un placement dans les titres du Fonds en fonction de sa situation personnelle.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement annoncées par la ministre des Finances du Canada avant la date du présent prospectus simplifié et sur les politiques et pratiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). Le présent résumé suppose que ces politiques et pratiques continueront de s'appliquer de manière cohérente. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire. Il ne tient pas compte non plus des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Il est présumé dans le présent sommaire que le Fonds sera toujours admissible à faire, dans sa déclaration de revenu pour sa première année d'imposition, le choix prévu dans la Loi de l'impôt d'être réputé avoir été une fiducie de fonds commun de placement depuis le début de cette année jusqu'à la date, tombant au plus tard 90 jours suivant la fin de cette année, à laquelle il aura rempli toutes les conditions pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, et il fera ce choix.

Imposition du Fonds

Chaque année d'imposition, le Fonds est assujéti à l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu imposable de l'année d'imposition en question, y compris les gains en capital nets imposables, déduction faite de la partie payée ou payable aux porteurs de parts. En règle générale, le Fonds distribue à ses porteurs de parts, chaque année civile, une portion suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur ces montants. En règle générale, les gains et les pertes découlant de l'utilisation de dérivés sont comptabilisés au poste du revenu plutôt qu'à celui du capital. Pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition, il est autorisé à retenir, sans être assujéti à l'impôt, une partie de ses gains en capital nets réalisés fondée sur les rachats de ses parts au cours de l'année.

Tous les frais déductibles du Fonds, y compris les frais communs à toutes ses séries, ainsi que les frais de gestion et tous les autres frais d'une série donnée, seront pris en compte pour déterminer globalement le revenu réalisé ou la perte subie par le Fonds. Les pertes subies par le Fonds ne peuvent être imputées aux investisseurs, mais peuvent, sous certaines réserves, être déduites par le Fonds des gains en capital ou d'autres revenus réalisés d'autres années.

Dans certaines circonstances, le Fonds peut subir un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt, qui, en règle générale, surviendra chaque fois qu'un particulier, avec d'autres personnes avec lesquelles ce particulier est affilié, au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant ensemble, acquiert des parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. La Loi de l'impôt prévoit une dispense à l'égard de l'application des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes » pour les fonds qui sont des « fonds d'investissement », au sens donné à ce terme aux présentes. Le gestionnaire s'attend que le Fonds soit un « fonds d'investissement » au sens des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes ». Si le Fonds ne correspondait pas à cette définition, son exercice pourrait être réputé clos aux fins fiscales à la survenance d'un « fait lié à la restriction de pertes ». Dans ce cas, tout revenu et tout gain en capital réalisé (net des pertes déductibles) non distribués devraient être payables à tous les porteurs de parts du Fonds sous la forme d'une distribution sur leurs parts (ou d'un impôt sur celles-ci payé par le Fonds pour cette année). En outre, les pertes en capital cumulées et certaines autres pertes subies par le Fonds ne pourraient être utilisées par celui-ci dans l'avenir.

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « règles relatives aux CDT ») visent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme des « contrats dérivés à terme ») qui visent à réduire l'assujettissement fiscal par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, de gains sur placement qui constitueraient un revenu ordinaire. Les règles relatives aux CDT ont une vaste portée et elles pourraient s'appliquer à d'autres contrats ou opérations. Si les règles relatives aux CDT s'appliquaient aux dérivés utilisés par le Fonds et que les gains réalisés sur ceux-ci étaient par ailleurs des gains en capital, ces gains pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital.

Le Fonds doit calculer son bénéfice net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt. Il pourrait donc réaliser des gains ou des pertes de change, qu'il doit prendre en compte aux fins du calcul de son revenu aux fins de l'impôt.

Dans les cas où le Fonds disposerait d'un bien et où il subirait par ailleurs une perte en capital, cette perte serait réputée être une « perte latente ». Cela peut se produire si le Fonds dispose d'un bien et réacquiert le même bien ou un bien identique (p. ex. des parts d'un fonds sous-jacent) pendant la période débutant 30 jours avant et prenant fin 30 jours après la disposition du bien et le détient à la fin de cette période.

Le Fonds peut aussi être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour toute année d'imposition durant laquelle il n'a jamais été admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement. Cela pourrait se produire, par exemple, dans une année où le Fonds a enregistré à la fois des pertes du revenu et des gains en capital. Cependant, selon les propositions fiscales, à compter du 1^{er} janvier 2024, un Fonds admissible à titre de « fonds d'investissement », au sens de l'article 251.2 de la Loi de l'impôt, sera dispensé de l'impôt minimum de remplacement.

Imposition des porteurs de titres (sauf les régimes enregistrés)

Distributions

En règle générale, les porteurs de parts seront tenus d'inclure, dans le calcul de leur revenu, le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui leur sont payés ou payables par le Fonds au cours de l'année d'imposition qu'ils soient réinvestis ou non dans des parts supplémentaires. Les porteurs de parts peuvent être redevables de l'impôt sur le revenu et les gains en capital non réalisés non distribués et sur les gains en capital accumulés mais non réalisés qui sont comptabilisés dans le Fonds au moment où les parts sont acquises, dans la mesure où ces montants sont ensuite distribués aux porteurs de parts.

Pourvu que le Fonds ait effectué les désignations appropriées, le montant éventuel des revenus de source étrangère, les gains en capital nets imposables et les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») du Fonds qui sont payés ou payables aux porteurs de parts (y compris les montants investis dans des parts additionnelles) conserveront leur caractère pour les besoins de l'impôt et seront traités comme des revenus de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables des porteurs de parts. Les « dividendes déterminés » donnent lieu à un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les revenus de source étrangère reçus par le Fonds sont généralement comptabilisés déduction faite des retenues fiscales du territoire étranger. Ces retenues sont prises en compte dans le calcul du revenu du Fonds aux termes de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le Fonds effectue la désignation voulue conformément à la Loi de l'impôt, les porteurs de parts auront le droit, aux fins du calcul des crédits d'impôts étrangers, de considérer leur quote-part de ces retenues comme des impôts étrangers payés par les porteurs de parts.

En règle générale, les gains réalisés par le Fonds au titre des dérivés donnent lieu à la distribution de revenu plutôt que de gains en capital.

Dans la mesure où des distributions versées à un porteur de parts par le Fonds au cours d'une année dépassent la quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds attribuée au porteur de parts pour l'année en question, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent le produit de la disposition d'une part tel qu'il est décrit ci-dessous) ne sont pas imposables comme revenu du porteur de parts, mais elles réduisent le prix de base rajusté des parts qu'il détient. Lorsque le prix de base rajusté des parts d'un porteur devient négatif à un moment donné au cours de l'année d'imposition, le porteur de parts est réputé réaliser un gain en capital correspondant au montant négatif, et le prix de base rajusté de ses parts est rétabli à zéro. Dans certaines circonstances, le Fonds est autorisé à choisir de traiter les distributions aux porteurs de parts qui dépassent le revenu du Fonds pour l'année comme une distribution de revenu et de déduire cette somme dans le calcul de son revenu de l'année d'imposition suivante.

Gains en capital

Au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une part par son porteur, que ce soit par voie de vente, de rachat, de remplacement ou autrement, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subi) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des coûts de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part pour son porteur. Plus particulièrement, il y a disposition d'une part advenant le remplacement pour des titres d'un autre Fonds. Un remplacement autorisé entre séries du Fonds ne constitue pas une disposition imposable, sauf dans la mesure où les parts sont rachetées dans le but d'acquiescer des frais applicables. Lorsque les parts rachetées sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, leurs porteurs peuvent réaliser un gain en capital imposable. Voir « Imposition des gains en capital » ci-dessous.

Aux termes de sa déclaration de fiducie, le Fonds peut attribuer et désigner tout revenu ou tout gain en capital qu'il a réalisé à la suite d'une disposition de ses biens effectuée pour permettre ou faciliter le rachat de parts d'un porteur de parts dont les parts font l'objet d'un rachat. De plus, le Fonds est autorisé à distribuer, à affecter et à désigner tout revenu ou tout gain en capital du Fonds à un porteur de parts qui a fait racheter des parts du Fonds pendant une année, d'un montant correspondant à la quote-part du porteur de parts, au moment du rachat, du revenu et des gains en capital du Fonds pour l'année ou tout autre montant que le Fonds juge raisonnable. Ces attributions réduiront le produit de la disposition du porteur de parts qui fait racheter ses parts. En vertu de la Loi de l'impôt, il est interdit au Fonds de demander une déduction dans le calcul de son revenu pour des montants de revenu qui sont attribués à des porteurs de parts demandant un rachat de parts et il est limité dans sa capacité de demander une déduction dans le calcul de son revenu pour des montants de gains en capital qui sont attribués à des porteurs de parts ayant demandé le rachat de parts.

En règle générale, la moitié des gains en capital sont inclus dans le revenu à titre de gains en capital imposables et la moitié des pertes en capital constituent des pertes en capital déductibles des gains en capital imposables, aux termes et sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Le prix de base rajusté d'un titre d'une série du Fonds pour un porteur de titres correspond, en règle générale, au coût moyen pondéré de tous les titres des séries du Fonds qui appartiennent à ce porteur de titres, y compris les titres acquis dans le cadre du réinvestissement d'une distribution. Par conséquent, au moment de la souscription d'un titre du Fonds, il faut généralement faire la moyenne du coût de ce titre et du prix de base rajusté des autres titres de cette série du Fonds appartenant au porteur de titres afin d'établir le prix de base rajusté de chacun des titres de la série du Fonds qui sont détenus à ce moment-là. Il importe de préciser qu'un prix de base rajusté distinct doit être établi pour chacune des séries de titres du Fonds.

Lorsque le gain ou la perte du porteur de titres est calculé à la disposition de titres, celui-ci peut inclure dans le prix de base rajusté des titres de cette série les frais d'acquisition qu'il avait payés à son courtier à l'achat de ces titres.

Dans certains cas, la perte en capital qui découlerait par ailleurs de la disposition de titres du Fonds sera refusée au porteur de titres. Cela peut se produire si ce dernier, son conjoint ou une autre personne avec qui il est affilié (y compris une société par actions qu'il contrôle) a acquis des titres du Fonds pendant la période de 30 jours précédant ou suivant la date à laquelle il a disposé des titres, qui sont alors considérés comme des « biens remplacés » et qu'il continue de les détenir à la fin de cette période. Dans un tel cas, la perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée s'ajoutera au prix de base rajusté des titres qui constituent des biens remplacés pour le propriétaire.

Racheter des titres du Fonds dans le but de régler des frais payables par un porteur de titres constitue une disposition de ces titres pour ce dernier et donne lieu à un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition de ces titres est supérieur (inférieur) à la somme de leur prix de base rajusté et des frais de disposition raisonnables.

Impôt minimum de remplacement

Les porteurs de titres pourraient être tenus d'acquitter un impôt minimum de remplacement sur les dividendes ou les gains en capital réalisés (y compris les dividendes sur les gains en capital reçus). Les dispositions législatives proposées prenant effet le 1^{er} janvier 2024 modifient les règles existantes concernant le calcul de l'impôt minimum de remplacement. Notons parmi ces modifications une hausse du taux d'imposition, qui passe de 15 % à 20,5 %, une hausse du montant exonéré de base des particuliers et des fiducies admissibles pour personnes handicapées, qui passe de 40 000 \$ (montant préalablement

disponible pour les particuliers) à 173 000 \$. Il est conseillé aux investisseurs éventuels de consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne les incidences de l'impôt minimum de remplacement.

Remboursement de capital

Le Fonds fera des remboursements de capital aux porteurs de parts dans la mesure où il en distribuera plus aux porteurs de parts qu'il en a gagnés, ce qui devrait se produire pour les parts des séries assorties de distributions. Chaque année en décembre, le Fonds paiera ou rendra payables à ses porteurs de parts suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour qu'il n'ait à payer aucun impôt. Lorsque le montant payé ou rendu payable par le Fonds aux porteurs de ces parts en décembre est supérieur au montant distribué par le Fonds à ces derniers par le biais de distributions mensuelles durant l'année, une distribution accrue est faite en décembre sur ces parts. Lorsque le montant payé ou rendu payable par le Fonds aux porteurs de parts en décembre est inférieur au montant distribué à ces derniers par le Fonds par le biais de distributions mensuelles durant l'année, la différence constitue un remboursement de capital. Subsidiativement, le Fonds peut déterminer qu'une ou plusieurs distributions mensuelles sont des remboursements de capital. Dans ce cas, l'excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour une année sur les distributions mensuelles non déterminées pour cette année comme étant des remboursements de capital sera payable à ses porteurs de parts en décembre de l'année en question.

Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il vient réduire le prix de base rajusté des titres du porteur de titres. Si le prix de base rajusté des titres devient négatif durant une année d'imposition, le porteur de titres sera réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant et le prix de base rajusté des titres sera remis à zéro.

Achat de titres tard dans l'année

La valeur liquidative par titres du Fonds peut comprendre du revenu et des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais pas encore réalisés (dans le cas des gains en capital) ou payés en tant que distribution. Si un porteur de titres achète des titres du Fonds juste avant qu'il ne fasse une distribution, le porteur de titres sera imposé sur cette distribution et il pourrait avoir à payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital du Fonds gagnés avant qu'il n'en détienne les titres. Par exemple, si le Fonds distribue son revenu net et des gains en capital nets une fois par an en décembre et qu'un porteur de titres achetait des titres tard dans l'année, celui-ci devrait peut-être payer de l'impôt sur le revenu net et les gains en capital nets que le Fonds a gagnés pour l'année entière.

Taux de rotation

Le Fonds peut avoir un taux de rotation des titres en portefeuille élevé en raison de sa stratégie de placement. La rotation fréquente des placements peut donner lieu pour le Fonds à des frais de courtage accrus et augmenter le montant des distributions imposables que le Fonds verse au porteur de titres. Il n'y a pas nécessairement de rapport entre le taux de roulement du Fonds et son rendement.

Règles d'imposition applicables aux régimes enregistrés

Si des titres du Fonds sont détenus dans un régime enregistré, le porteur de titres ne paiera en règle générale aucun impôt sur les distributions payées par le Fonds sur ces titres ni sur tout gain en capital réalisé par le régime enregistré au rachat ou au remplacement des titres. Cependant, les retraits effectués dans les régimes enregistrés, sauf les comptes d'épargne libre d'impôt, sont en règle générale imposables au taux marginal d'imposition du porteur de titres. Les retraits effectués dans un compte d'épargne pour l'achat d'une première propriété, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un régime enregistré d'épargne-études sont assujettis à des règles particulières. Les porteurs de titres devraient consulter leur conseiller fiscal pour

en savoir plus à ce sujet. Il incombe aux titulaires d'un régime enregistré de conserver des relevés de leurs placements.

Admissibilité aux fins de placement

Les titres du Fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les titres du Fonds ne seront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un compte d'épargne pour l'achat d'une première propriété, un compte d'épargne libre d'impôt, un régime enregistré d'épargne-retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un fonds enregistré de revenu de retraite si certaines dispositions de la Loi de l'impôt concernant les relations avec liens de dépendance et les participations importantes ne s'appliquent pas au titulaire, au souscripteur ou au rentier du régime. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne les règles sur les « placements interdits » en fonction de leur situation personnelle.

Déclarations améliorées des renseignements fiscaux

Le Fonds est une « institution financière canadienne déclarante » aux fins de l'accord intergouvernemental conclu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis (l'« AIG ») et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, et prévoit satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu des lois canadiennes aux fins des déclarations améliorées de renseignements à l'ARC. Par conséquent, certains porteurs de titres pourraient être tenus de fournir au Fonds ou à leur courtier inscrit des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence fiscale et, s'il y a lieu, un numéro d'identification fiscal fédéral ou toute information sur la ou les personnes détenant le contrôle dans le cas de certaines entités. S'il s'avère qu'un porteur de titres ou toute personne détenant le contrôle de certaines entités est un contribuable des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis résidant au Canada aux fins de l'impôt) ou s'il omet de fournir les renseignements demandés et qu'il y a présence d'indices américains, l'AIG et la partie XVIII de la Loi de l'impôt exigeront généralement que des renseignements sur le placement du porteur de titres dans le Fonds soient déclarés à l'ARC, sauf si, en règle générale, ce placement est détenu dans un régime enregistré (sauf, sous réserve de la position administrative actuelle de l'ARC et de certaines propositions fiscales, un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété). L'ARC transmettra ensuite ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis, conformément aux dispositions de la Convention fiscale Canada-États-Unis.

La Loi de l'impôt comprend aussi des dispositions qui prévoient la mise en œuvre de la *Norme commune de déclaration*, qui est une norme de présentation de l'information utilisée pour l'échange automatique d'information entre les pays participants (sauf les États-Unis). En vertu de ces règles, l'ARC est tenue de fournir aux autorités fiscales étrangères des pays participants de l'information sur les comptes détenus au Canada par les résidents de ces pays. Par conséquent, les institutions financières canadiennes (y compris le Fonds) sont tenues de repérer certains comptes détenus par des résidents non canadiens qui ne sont pas des résidents des États-Unis, sauf, de façon générale, si l'investissement est détenu dans un régime enregistré (sauf, sous réserve de la position administrative actuelle de l'ARC et de certaines propositions fiscales, un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété), et de fournir certains renseignements financiers concernant ces comptes à l'ARC.

Selon la position administrative actuelle de l'ARC et certaines propositions fiscales, il n'est actuellement pas nécessaire de déclarer à l'ARC les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, en vertu de la Partie XVIII de la Loi de l'impôt et de la *Norme commune de déclaration*.

INFORMATION SUR LES DROITS

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres du Fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le présent prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, voir la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consulter un avocat.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Couverture de rechange pour les dérivés

Le Fonds a obtenu une dispense du Règlement 81-102, qui lui permet d'utiliser comme couverture :

- quand le Fonds possède une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance dont un composant est une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré qui, avec la couverture en espèces et le montant sur marge de la position, n'est pas inférieure à l'excédent, s'il en est un, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente, et
- quand le Fonds a le droit de recevoir des paiements en vertu d'un swap de taux d'intérêt, un droit ou une obligation de conclure un swap de taux d'intérêt compensatoire sur une quantité équivalente et une durée équivalente qui, avec la couverture en espèces et le montant sur marge de la position, n'est pas inférieur au montant total, s'il en est un, des obligations qui incombent au Fonds en vertu du swap de taux d'intérêt déduction faite des obligations qui incombent au Fonds en vertu de ce swap de taux d'intérêt compensatoire.

FNB autorisés

Aussi, le Fonds a obtenu une dispense (la « dispense relative aux FNB autorisés ») à l'égard du Règlement 81-102 qui lui permet d'investir dans des FNB qui :

- cherchent à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice financier largement coté (un « indice sous-jacent ») par un multiple positif ou un multiple inverse de 200 % (« FNB achetés à crédit »);
- cherchent à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice sous-jacent par un multiple inverse de 100 % (« FNB inverses »);

- cherchent à dupliquer le rendement de l'or, de l'argent, ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or ou l'argent, sans emprunter (« FNB or ou argent »); et
- cherchent à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or ou de l'argent, ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or ou l'argent, sans emprunter, par un multiple de 200 % (« FNB or achetés à crédit » et « FNB argent achetés à crédit » respectivement).

Les FBN achetés à crédit, les FBN inverses, les FNB or ou argent, les FNB or achetés à crédit et les FNB argent achetés à crédit sont appelés ensemble les « FNB autorisés ». L'or, les dérivés dont l'élément sous-jacent est l'or, les FNB or ou argent, les FNB or achetés à crédit et les FNB argent achetés à crédit sont appelés ensemble les « produits or et argent ».

La dispense relative aux FNB autorisés est assujettie aux conditions suivantes : a) l'investissement est fait par le Fonds conformément à son objectif de placement; b) le Fonds ne vend pas à découvert de titres d'un FNB autorisé; c) le Fonds traite les titres des FNB comme des dérivés visés pour l'application du Règlement 81-102; et d) immédiatement après l'opération (i) un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds est investi dans des FNB autorisés; (ii) un maximum de 20 % de l'actif net du Fonds consiste en des titres de FNB autorisés et des titres vendus à découvert par le Fonds; (iii) un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds est investi dans des produits or et argent; et (iv) l'exposition de la valeur au marché du Fonds à l'or ou à l'argent par le biais de produits or et argent n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

FNB liés aux marchandises

Le Fonds a obtenu une dispense à l'égard du Règlement 81-102, qui lui permet d'acheter et de détenir des titres de FNB dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis et qui détiennent, ou obtiennent une exposition à, une ou plusieurs marchandises physiques (sauf l'or et l'argent) sans facteur d'endettement (les « FNB liés aux marchandises »). Les secteurs des marchandises physiques comprennent les métaux précieux, l'énergie, les métaux industriels, le bétail et les produits agricoles. Le Fonds n'achètera pas de titres d'un FNB lié aux marchandises dans le cas où, immédiatement après un tel achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur au marché de celle-ci au moment de l'opération, consisterait en des titres de FNB liés aux marchandises et de FNB autorisés. De plus, immédiatement après avoir conclu un achat, un dérivé ou une autre opération procurant une exposition à une ou plusieurs marchandises physiques, le total de la valeur au marché du Fonds exposée (soit directement ou indirectement, y compris par le biais de FNB liés aux marchandises) à toutes marchandises physiques (y compris l'or) n'excèdera pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, selon la valeur au marché de celle-ci au moment de l'opération.

Swaps compensés

Le Fonds a obtenu une exemption des Autorités canadiennes en valeurs mobilières le dispensant de l'application de certaines règles contenues dans le Règlement 81-102. La dispense, dont l'objectif est de permettre aux fonds de conclure des opérations de swap assujetties à une obligation de compensation imposée par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis ou l'Autorité européenne des marchés financiers (« swaps compensés »), autorise ce qui suit relativement à de telles opérations de swaps compensés :

- conclure un contrat de swap même si, au moment de l'opération, (i) le contrat de swap ne bénéficie pas d'une notation désignée; ou (ii) la dette équivalente de la contrepartie, ou d'une personne qui a garanti pleinement et inconditionnellement les obligations de la contrepartie concernant le contrat de swap, ne bénéficie pas d'une notation désignée;

- la valeur évaluée au marché de l'exposition du Fonds découlant de ses positions sur swap compensé prises avec une contrepartie peut dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds; et
- les éléments d'actif du portefeuille du Fonds peuvent être détenus sous la garde de plusieurs dépositaires, de sorte que le Fonds peut déposer des liquidités et d'autres éléments d'actif du portefeuille directement auprès d'un commissaire sur les marchés à terme et indirectement auprès d'une société de compensation à titre de marge.

L'exemption mentionnée ci-dessus est assujettie aux conditions suivantes en ce qui concerne le dépôt de liquidités et d'autres éléments d'actif du portefeuille du Fonds à titre de marge auprès d'un commissaire sur les marchés à terme à l'extérieur du Canada,

- a) le commissaire sur les marchés à terme est un membre d'une société de compensation et, par conséquent, est assujetti à un audit réglementaire;
- b) le commissaire sur les marchés à terme a une valeur nette, déterminée à partir de ses derniers états financiers audités qui ont été rendus publics, supérieure à 50 millions de dollars;
- c) le montant de la marge déposée et maintenue auprès du commissaire sur les marchés à terme ne dépasse pas, lorsqu'il est cumulé avec le montant de la marge déjà détenue par le commissaire sur les marchés à terme, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Opérations entre fonds

Le Fonds a été autorisé par son comité d'examen indépendant à effectuer des opérations de titres entre Fonds, à condition que chacune de ces opérations soit conforme aux exigences du Règlement 81-107 applicables à ces opérations.

ATTESTATIONS

Le 2 avril 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Brad Jung* »

Brad Jung
Président et chef de la direction
d'Investissements Russell Canada Limitée

« *Chris Brown* »

Chris Brown
Chef des finances
d'Investissements Russell Canada Limitée

Au nom du conseil d'administration d'Investissements Russell Canada Limitée en sa qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal du Fonds équilibré mondial Investissements Russell.

« *Gregory Nott* »

Gregory Nott
Administrateur d'Investissements Russell
Canada Limitée

« *Corbin Tsen* »

Corbin Tsen
Administrateur d'Investissements Russell
Canada Limitée

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Le 2 avril 2024

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Investissements Russell Canada Limitée en sa qualité de placeur principal du Fonds équilibré mondial Investissements Russell.

Investissements Russell Canada Limitée

Par : « Chris Brown »
Chris Brown
Chef des finances d'Investissements
Russell Canada Limitée

INFORMATION PROPRE AU FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Un OPC est une mise en commun d'argent dans lequel vous regroupez votre argent avec celui d'un grand nombre d'autres investisseurs qui ont des objectifs de placement semblables aux vôtres. Nous utilisons alors cet argent pour acheter des placements en votre nom et au nom des autres investisseurs. Cela vous confère l'avantage de la diversification, c'est-à-dire de posséder simultanément une gamme de placements.

Lorsque nous achetons des placements pour le Fonds, nous suivons l'objectif de placement et les stratégies de placement du Fonds. Vous trouverez ces objectifs et stratégies dans la description du Fonds dans la seconde partie du présent prospectus simplifié.

Qu'est-ce que le risque?

Le « risque » désigne la possibilité que votre placement ne réalise pas le rendement prévu. Il existe divers degrés et types de risque, mais en règle générale plus le risque de placement que vous acceptez est grand plus le rendement potentiel et la perte potentielle sont élevés.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Il existe de nombreux avantages potentiels liés à un placement dans un OPC, mais il existe également plusieurs risques que vous devriez connaître.

Investir dans un OPC n'équivaut pas à mettre votre argent dans un compte d'épargne. À la différence d'un compte d'épargne ou d'un certificat de placement garanti (CPG), les placements dans des OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance dépôts gouvernemental.

Quand vous investissez dans un OPC, rien ne garantit que le montant de votre placement vous sera rendu lorsque vous ferez racheter ou vendrez vos titres. La valeur de chaque OPC varie de jour en jour à mesure que la valeur de ses placements est modifiée. Par conséquent, lorsque vous faites racheter ou vendez vos parts ou vos actions d'un OPC, elles peuvent valoir moins que quand vous les avez achetées. Vous partagez, avec les autres investisseurs, les profits que l'OPC réalise ou les pertes qu'il subit.

Des perturbations marquées des marchés, comme celles causées par des pandémies, des désastres naturels ou environnementaux, des guerres, des actes de terrorisme ou d'autres événements pourraient avoir des effets défavorables sur les marchés locaux et mondiaux et sur le fonctionnement normal des marchés. Les perturbations des marchés peuvent exacerber les risques politiques, sociaux et économiques décrits dans le présent prospectus simplifié. De plus, les perturbations des marchés peuvent entraîner une volatilité financière accrue; des arrêts réglementaires des opérations; la fermeture des bourses, des marchés ou des gouvernements nationaux et étrangers; ou faire en sorte que des joueurs des marchés fonctionnent à l'aide de plans de continuité des activités pendant des périodes indéterminées. De tels événements peuvent fortement perturber les économies et les marchés et avoir une incidence considérable sur les entreprises, les secteurs, les industries, les marchés, les devises, les taux d'intérêt et d'inflation, les notes de crédit, la confiance des investisseurs et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur des investissements d'un OPC et sur son fonctionnement. Ces événements peuvent aussi causer la fermeture d'entreprises vitales au fonctionnement d'un OPC ou par ailleurs perturber la capacité des employés de fournisseurs de services d'un OPC d'effectuer des tâches essentielles au nom de l'OPC.

À l'instar d'autres placements, plus le rendement éventuel est élevé, plus le risque de perte est grand. La durée d'un placement constitue aussi un facteur de première importance dans le choix du type d'OPC dans lequel investir. Un placement sur une plus longue période peut permettre l'acceptation de risques additionnels en réduisant les effets de la volatilité du marché à court terme. Un investissement à court terme peut faire en sorte que des placements doivent être vendus alors que les conditions de marché sont défavorables. Il importe de se rappeler qu'un placement dans un OPC, exception faite des Fonds du marché monétaire, doit être considéré comme un placement à moyen ou long terme. En général, les investisseurs qui investissent dans des OPC d'actions devraient prévoir un horizon de placement d'au moins cinq à dix ans pour donner à leur placement suffisamment de temps pour fructifier.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut refuser ou différer certains ordres d'achat de ses titres ou différer des ordres de rachat de ces titres. Ces circonstances sont décrites à la rubrique « Achats, remplacements et rachats ».

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL INVESTISSEMENTS RUSSELL

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Ce Fonds est admissible comme placement pour les régimes enregistrés.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer une croissance du capital à long terme conjuguée à un certain revenu, principalement grâce à une exposition à des titres de participation canadiens et étrangers et, dans une moindre mesure, à des placements à revenu fixe. Pour atteindre son objectif, le Fonds investira principalement dans d'autres OPC.

L'objectif de placement ne peut être modifié que si les porteurs de parts du Fonds approuvent la modification en assemblée.

Stratégies de placement

Le Fonds prévoit actuellement investir environ 60 % de son actif dans des actions et des titres liés à des actifs réels et 40 % de son actif dans des titres à revenu fixe canadiens. Afin d'atteindre son objectif, le Fonds investit principalement dans des fonds sous-jacents.

Il n'y a aucune répartition particulière de liquidités, mais le Fonds prévoit en conserver à diverses fins. Les liquidités détenues par le Fonds peuvent être investies dans le Fonds d'investissement canadien de liquidités Investissements Russell et le Fonds du marché monétaire Investissements Russell.

Vous trouverez ci-dessous de l'information sur certaines stratégies de placement pouvant être utilisées par le Fonds. Nous pouvons changer les stratégies de placement du Fonds à notre gré, en tout temps.

Styles de placement

Nous croyons qu'aucun style de placement relatif à une catégorie d'actif ne donne systématiquement un meilleur rendement que les styles concurrents. Par exemple, les styles qui privilégient les titres de croissance pourront, à un moment ou à un autre, faire meilleure figure que les styles qui favorisent les titres productifs de revenu, et vice versa. C'est en grande partie pour cette raison qu'aucun gestionnaire n'a pu de façon systématique surpasser le marché pendant de longues périodes. De même, si les cycles de rendement ont tendance à se répéter, ils ne le font pas toujours de façon prévisible.

Certains Fonds investissent dans des actifs réels. Nous entendons par actifs réels des catégories d'actifs directement ou indirectement liées à des actifs physiques ou à des actifs dont le gestionnaire en placement du Fonds croit qu'ils ont tendance à conserver leur valeur réelle (compte tenu de l'inflation) avec le temps. Certains Fonds cherchent aussi les rendements absolus, c'est-à-dire qu'ils appliquent une stratégie focalisée sur la tentative d'obtenir un rendement positif dans un cycle du marché, que la tendance des rendements du marché des actions et de celui des obligations soit positive ou négative.

Nous cherchons en règle générale à réduire le risque inhérent à un style de placement donné en faisant appel à une combinaison de styles. Les styles que nous utilisons pour les Fonds comprennent un ou plusieurs des styles décrits ci-après. Dans la mesure où le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il n'utilise pas directement ces styles, mais il les utilise indirectement par le biais de ses investissements dans les fonds sous-jacents.

- **Style axé sur la valeur** : le style axé sur la valeur vise davantage le cours actuel d'une action que les bénéfices futurs. Un investisseur qui recherche la valeur estime que le cours actuel d'une action est trop bas et qu'il tirera profit du retour du cours de l'action à un niveau plus normal. Autrement dit, il s'attend à une hausse du ratio cours/bénéfice.
- **Style axé sur le marché** : ce style vise à suivre l'évolution générale du marché. Le style axé sur le marché se démarque des styles axés sur la croissance et la valeur du fait qu'il réalise la diversification recherchée en choisissant tant des actions de croissance que des actions de valeur. L'accent mis sur la croissance ou sur la valeur peut varier en tout temps. Mais, en règle générale, le style axé sur le marché ne fera montre d'aucune préférence systématique pour la croissance ou pour la valeur.
- **Style axé sur la croissance** : le style axé sur la croissance mise sur la croissance future des bénéfices. Si la croissance attendue du bénéfice d'une action se réalise et que le ratio cours/ bénéfice demeure au moins constant, le cours de l'action devrait monter. Un investisseur qui recherche la croissance s'intéresse plus à l'avenir qu'au présent. De façon générale, le taux de croissance et l'évaluation boursière seront plus élevés que l'ensemble du marché.
- **Style à petite capitalisation** : ce style de placement vise les actions des sociétés dont la capitalisation boursière est de plus petite taille. Normalement, ces actions composent, grosso modo, les deux tiers inférieurs de l'indice pertinent.
- **Style axé sur la qualité** : ce style vise les placements dans des titres de participation de sociétés qui semblent avoir : (i) une volatilité du cours inférieure à la moyenne (c.-à-d. la fluctuation du cours pendant de courtes périodes); (ii) des caractéristiques démontrant des qualités financières supérieures, notamment un faible levier financier et (ou) un rendement du capital accru, et (ou) (iii) des fondamentaux stables, notamment une stabilité accrue des bénéfices.
- **Faible volatilité** : le facteur de la faible volatilité est axé sur le repérage de sociétés qui affichent, selon le sous-conseiller en valeurs, des modèles de rendements plus stables que ceux du marché en général.
- **Momentum** : le facteur momentum est axé sur le repérage des titres qui, selon le sous-conseiller en valeurs, ont affiché de solides cours et rendements pour les douze derniers mois et qui devraient continuer de bien performer.
- **Stratégie de positionnement active** : les stratégies de positionnement consistent en des paniers de titres directement gérés par Investissements Russell. Utilisées conjointement avec des gestionnaires tiers actifs, ces stratégies permettent à nos gestionnaires de portefeuille de prendre pleinement en compte nos connaissances en matière de stratégie et de dynamisme.
- **Focalisation sur les résultats** : ce style cible la plus-value du capital à long terme sur un cycle entier du marché où la volatilité est faible. Pour atteindre l'objectif spécifique du Fonds, ce style combine diverses sources de rendement, comme les actifs réels, les stratégies axées sur le

rendement absolu, les titres à revenu fixe non traditionnels et les actions mondiales, à une approche dynamique en matière de répartition de l'actif.

- **Gestion des taux d'intérêt :** ce style de placement est fondé sur de la gestion de la durée du Fonds et de l'exposition aux courbes de rendement par rapport à sa référence. La « *duration* » désigne le terme jusqu'à échéance moyen pondéré de tous les flux de trésorerie d'une obligation. Ce style tient compte du taux d'intérêt nominal et du taux de rendement actuariel, et constitue une mesure plus précise de la sensibilité d'une obligation aux variations des taux d'intérêt que la durée jusqu'à l'échéance. La « *courbe de rendement* » désigne une série de taux d'intérêt calculés selon leur terme. Dans un contexte normal de taux d'intérêt, le taux d'intérêt d'une obligation augmente selon la durée de son terme.
- **Sélection des secteurs :** cette stratégie est fondée sur l'investissement dans des secteurs du marché obligataire qui sont réputés avoir des caractéristiques intéressantes de risque-récompense. Par exemple, les obligations du gouvernement du Canada, les obligations des provinces et les obligations de sociétés.
- **Sélection de titres :** ce style est axé sur la sélection des titres les plus susceptibles de permettre au Fonds de réaliser son objectif spécifique.
- **Gestion mondiale :** ce style consiste à faire des placements tactiques dans des obligations d'émetteurs non canadiens. On a recours à cette stratégie lorsque ce marché présente des occasions intéressantes par rapport au marché canadien. Dans certains cas, cette stratégie comporte la couverture par rapport au dollar canadien de la presque totalité ou de la totalité de l'exposition aux devises d'obligations étrangères.
- **Gestion des devises :** ce style fait une distinction entre la gestion du risque lié au change et les décisions en matière de sélection de titres. Il diffère de la gestion mondiale du fait qu'il vise généralement à obtenir une plus-value en tirant stratégiquement profit d'occasions de placement sur le marché des changes, plutôt que de privilégier une couverture de l'exposition aux devises en dollars canadiens pour les obligations étrangères.
- **Facteurs ESG :** Tous les Fonds peuvent tenir compte des facteurs environnement, société et gouvernance (ESG) relatifs à une entreprise dans le cadre du processus d'évaluation des résultats financiers et des perspectives de celle-ci, car il est possible que des pratiques ESG inadéquates constituent un risque pour le rendement financier futur de l'entreprise. La prise en compte des « facteurs ESG » fait partie d'un processus global que nous appliquons à tous les Fonds et qui n'est pas propre à un Fonds en particulier. Les facteurs ESG ne pèsent pas plus lourd que d'autres facteurs lorsque nous évaluons une entreprise. Toutefois, si, en raison de ses pratiques ESG, le risque financier attribué à une entreprise est assez élevé, il pourrait représenter un motif pour que le Fonds n'y investisse pas. Le Fonds ne tient pas compte des facteurs ESG pour la réalisation de résultats non financiers et ces facteurs ne sont pas utilisés comme principale stratégie de placement du Fonds.

Bien que le Fond ne puisse modifier ses objectifs de placement sans l'approbation de ses porteurs de parts, il peut changer ses styles et stratégies d'investissement n'importe quand et sans préavis. De plus, le Fonds peut déroger provisoirement de son objectif de placement par suite d'une évolution défavorable de la conjoncture, des marchés ou d'autres facteurs. Dans un tel cas, nous pouvons, à titre de mesure temporaire, augmenter les liquidités et les titres du marché monétaire à court terme détenus par le Fonds.

Les 25 principaux titres en portefeuille du Fonds figurent en règle générale sur le site Web désigné d'Investissements Russell, au www.russellinvestments.com/ca, environ soixante jours après la fin du

trimestre civil. Les dix principaux titres en portefeuille du Fonds peuvent aussi y figurer chaque mois, et, lorsque c'est le cas, ils sont affichés après la fin du mois. À l'occasion, nous pouvons également divulguer les avoirs en portefeuille du Fonds à des investisseurs institutionnels qui ont des avoirs dans le Fonds, en règle générale aux fins d'audit, d'analyse ou d'établissement de rapport. Nous ne fournirons cette information aux investisseurs institutionnels que si elle ne leur sert pas à des fins de négociation ou à des fins qui contreviennent aux lois applicables, ou s'ils ne s'en servent pas d'une manière qui pourrait porter préjudice au Fonds ou à ses investisseurs. Lorsque nous fournissons cette information à un investisseur institutionnel, nous exigeons qu'il conclue avec nous une entente qui restreint son utilisation de cette information à des fins autres que la négociation, conformes aux lois applicables.

Nous nous engageons à divulguer chaque mois tous les avoirs du Fonds sur notre site Web désigné. Cette information peut être divulguée après la fin du mois, mais nous pouvons modifier cela à notre seule appréciation.

Sélection des sous-conseillers

La compétence du sous-conseiller du Fonds est un autre facteur qui a un effet sur le risque et sur le rendement.

Nous pouvons utiliser un ou plusieurs sous-conseillers pour gérer le Fonds. Les sous-conseillers sont principalement choisis en fonction de notre recherche et de nos recommandations et de celles de nos sociétés affiliées. Nous évaluons nos sous-conseillers en fonction d'un examen qualitatif et quantitatif de leurs capacités et des résultats de leur gestion pour des catégories d'actif, des stratégies et des styles de placement déterminés. Le rendement des placements à court terme n'est pas nécessairement, par lui-même, un facteur primordial dans le choix ou la destitution d'un conseiller en valeurs.

Quand nous utilisons plusieurs sous-conseillers, nous cherchons à jumeler les gestionnaires de placement choisis qui utilisent des styles complémentaires dans la même catégorie d'actif. En combinant des styles de placement complémentaires dans une même catégorie d'actif, les investisseurs sont mieux à même de réduire leur risque de se voir exposés à un style de placement qui deviendrait dépassé.

Chaque sous-conseiller discrétionnaire a entière appréciation pour acheter et vendre des titres de portefeuille pour son segment du Fonds. Il doit cependant respecter les objectifs, les politiques et les restrictions de placement du Fonds. De plus, chaque sous-conseiller doit respecter des contraintes plus précises que nous établissons à l'occasion. Ces contraintes, que nous mettons au point pour chaque sous-conseiller discrétionnaire, se fondent sur notre évaluation de ses compétences et de son style de placement. L'attribution de contraintes plus précises à chacun des sous-conseillers discrétionnaires vise à nous permettre de tirer profit de leurs points forts individuels et à grouper leurs activités de placement d'une manière complémentaire. Bien que nous surveillions tous les sous-conseillers discrétionnaires en permanence, nous ne contrôlons pas les choix de titres individuels d'un sous-conseiller discrétionnaire en particulier. Les sous-conseillers non discrétionnaires ne peuvent exercer aucune appréciation quant à l'achat ou à la vente de titres de portefeuille pour leur segment du Fonds. Ces sous-conseillers fournissent des portefeuilles modèles qui sont implantés par Russell Investments Implementation Services, LLC. Nous pouvons embaucher, remplacer ou destituer des sous-conseillers à tout moment.

Chaque sous-conseiller discrétionnaire prend la plupart des décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le Fonds, mais il arrive que nous dirigions l'achat ou la vente de titres pour le compte du Fonds. Par exemple, lorsqu'il est mis fin au mandat d'un sous-conseiller discrétionnaire, nous pouvons gérer la transition au(x) nouveau(x) gestionnaire(s) et assurer, au besoin, la gestion du portefeuille sur une base provisoire. Nous pouvons également acheter ou vendre des titres pour le compte de sous-conseillers discrétionnaires en vue de faciliter les souscriptions et les rachats visant le Fonds. Nous pouvons être

appelés à participer à la négociation d'un titre dont la pondération équivaut à près de 10 % du Fonds afin que celui-ci continue de se conformer aux restrictions réglementaires.

Investissements entre Fonds

Le Fonds investit actuellement la presque totalité de son actif dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. La décision d'investir dans un fonds sous-jacent se fonde sur l'évaluation que fait Investissements Russell des perspectives du marché et de la capacité du fonds sous-jacent d'aider le Fonds à atteindre les objectifs de placement fixés à son égard. Nous pouvons remplacer les fonds sous-jacents par d'autres fonds sous-jacents ou modifier la pondération des fonds sous-jacents en tout temps, sans préavis. Il se peut qu'à l'occasion la pondération que nous choisissons pour les fonds sous-jacents diffère de la répartition cible de l'actif du Fonds. Nous exerçons une surveillance quotidienne de la répartition de l'actif du Fonds et procédons généralement à un rééquilibrage dès que nous croyons qu'il est stratégiquement approprié de le faire. Nous pouvons, à notre gré, effectuer un tel rééquilibrage plus fréquemment. Même si le Fonds investit actuellement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, ses stratégies de placement pourraient aussi mentionner d'autres types de placement auxquels il n'a pas encore recours directement, soit parce que ces autres types de placement sont déjà effectués par un ou plusieurs de ses fonds sous-jacents, soit parce que le Fonds pourrait s'en charger lui-même à l'avenir.

Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous n'avez aucun droit de vote direct en ce qui concerne toute modification proposée à un fonds sous-jacent. Nous ne sommes pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux avoirs du Fonds dans un fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois, à notre gré, faire en sorte que les investisseurs du Fonds donnent des instructions sur la façon dont le Fonds doit exercer les droits de vote afférents à leur quote-part des avoirs dans le fonds sous-jacent.

Utilisation de dérivés

Le Fonds peut recourir à des dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins. De façon générale, un « dérivé » désigne un contrat entre deux parties pour l'achat ou la vente d'un placement sous-jacent à une date ultérieure. La valeur du contrat est fondée sur, ou « dérivée » de, la valeur du placement sous-jacent vendu ou acheté.

Les options, les titres assimilables à des titres d'emprunt, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont des dérivés. Une « option » désigne le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise. Un « titre assimilable à un titre de créance » désigne un titre de créance dont l'intérêt ou le capital payable par l'émetteur est lié, en totalité ou en partie, au rendement d'une participation sous-jacente. Un « contrat à terme de gré à gré » désigne une entente visant la livraison ou la vente ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif dont le prix est établi à la conclusion de l'entente. Un « contrat à terme standardisé » désigne un contrat semblable au contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il s'agit d'un contrat normalisé, négocié sur un marché à terme. Le prix est fixé par le marché. Un « swap » désigne une entente visant à échanger des montants en capital d'un titre ou à recevoir des paiements au comptant ou un actif sous-jacent fondé sur la valeur, le niveau ou le prix de l'actif sous-jacent ou des variations de la valeur, du niveau ou du prix de celui-ci.

Quand le Fonds fait usage de dérivés à des fins de couverture, il cherche à se protéger contre d'éventuelles pertes causées par la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change, du prix des marchandises, des différentiels de taux ou des cours boursiers. Par exemple, le Fonds peut prendre une couverture de change relativement à une série offerte dans une autre monnaie que le dollar canadien afin de se protéger contre la fluctuation de change entre cette autre monnaie et le dollar canadien, monnaie d'évaluation des actifs du Fonds.

Le Fonds peut recourir à des dérivés à d'autres fins qu'à celles de couverture pour plusieurs raisons. Par exemple, un dérivé peut être moins coûteux à acheter ou à vendre qu'un placement sous-jacent. Dans certains cas, un dérivé peut être plus liquide que son placement sous-jacent ou donner au Fonds le moyen de gagner une exposition à un marché particulier sans effectivement acheter de titres dans ce marché. Aussi, il est parfois possible de modifier un portefeuille de placement plus rapidement en se servant de dérivés qu'en achetant et en vendant des placements directement. Certains dérivés peuvent accroître les rendements d'autres placements détenus par le Fonds.

Le Fonds doit détenir une certaine part d'actif liquide pour répondre aux demandes de rachat. Toutefois, la détention de liquidités peut nuire à la capacité du Fonds d'atteindre ses objectifs de rendement. Dans ces circonstances, le Fonds peut utiliser un dérivé qui lui permet de maintenir ses réserves de liquidités tout en réalisant un rendement analogue à celui d'un indice boursier. Par exemple, le Fonds peut conclure un contrat à terme standardisé lié à l'indice boursier S&P/TSX 60 qui offre un rendement analogue à celui que le Fonds réaliserait s'il achetait tous les titres qui forment cet indice. L'achat d'un contrat à terme standardisé lié à un indice est toutefois plus rapide et moins coûteux pour le Fonds que s'il achetait directement toutes les actions qui constituent cet indice. C'est ce qu'on appelle la « titrisation de l'encaisse ».

Les Fonds peuvent aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré. Dans un tel contrat, le Fonds conclut une entente avec une contrepartie en vue d'acheter ou de vendre un titre ou des devises à une date fixe ultérieure et à prix fixe. Si la valeur du contrat augmente, le Fonds peut le vendre avant son échéance afin de générer un revenu. Le Fonds peut aussi conclure des contrats à terme de gré à gré sur devises dans le but de convertir en devises étrangères des liquidités libellées en dollars canadiens. Ainsi, il fixe à l'avance le cours du change des liquidités à une date ultérieure.

Le Fonds peut par ailleurs utiliser d'autres dérivés dans la mesure autorisée par la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières ou dans la mesure où il a reçu l'autorisation de s'écarter de cette réglementation. Le Fonds n'aura recours à des dérivés à d'autres fins qu'à celles de couverture que lorsqu'il possédera suffisamment de liquidités ou de titres pour couvrir son exposition aux dérivés. Les dérivés ne peuvent être utilisés pour augmenter le ratio d'endettement des actifs.

Le Fonds a obtenu une dispense du Règlement 81-102, qui lui permet d'utiliser comme couverture :

- quand le Fonds possède une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance dont un composant est une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré qui, avec la couverture en espèces et le montant sur marge de la position, n'est pas inférieure à l'excédent, s'il en est un, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente, et
- quand le Fonds a le droit de recevoir des paiements en vertu d'un swap de taux d'intérêt, un droit ou une obligation de conclure un swap de taux d'intérêt compensatoire sur une quantité équivalente et une durée équivalente qui, avec la couverture en espèces et le montant sur marge de la position, n'est pas inférieur au montant total, s'il en est un, des obligations qui incombent au Fonds en vertu du swap de taux d'intérêt déduction faite des obligations qui incombent au Fonds en vertu de ce swap de taux d'intérêt compensatoire.

Utilisation de la vente à découvert

Le Fonds peut conclure un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsque le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date

Fonds équilibré mondial Investissements Russell

ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Ainsi, le Fonds a plus d'occasions de réaliser des gains lorsque les marchés sont, dans l'ensemble, volatils ou à la baisse.

Le Fonds a recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Ces contrôles et restrictions comprennent notamment les suivants :

- Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces.
- Lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par le Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds.
- La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds.
- Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui inclut les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs comme sûreté à l'égard des titres vendus à découvert par le Fonds – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert selon leur évaluation quotidienne au marché.
- Le Fonds ne peut utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs pour d'autres motifs que la couverture en espèces.

Le Fonds se conformera aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

La vente à découvert n'est utilisée par le Fonds que comme complément à sa stratégie de placement principale. De plus, dans la mesure où le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il peut être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit la pratique.

Utilisation du prêt de titres

Le Fonds, afin de tirer un revenu supplémentaire des titres détenus dans ses portefeuilles, peut conclure des opérations de prêt de titres conformes à ses objectifs de placement et permises par la législation en valeurs mobilières. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds prête des titres de son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais.

Le Fonds peut prêter des titres qu'il détient dans son portefeuille à des emprunteurs admissibles qui fournissent une garantie suffisante. Si l'emprunteur devient insolvable ou ne peut pas respecter ses engagements pour toute autre raison, le Fonds peut subir une perte. Par exemple, le Fonds risque de perdre les titres prêtés à un emprunteur si ce dernier est incapable de tenir sa promesse de remettre les titres ou de régler l'opération et que la garantie fournie est insuffisante.

Dans la mesure où le Fonds accepte des garanties en espèces et les investit, il assume les risques de perte de marché ou de placement quant à cet investissement. Si la valeur de la garantie en espèces ainsi investie est insuffisante pour que soit retournée à l'emprunteur une partie ou la totalité du montant qui lui est dû, le Fonds est responsable de l'insuffisance.

Fonds équilibré mondial Investissements Russell

Les opérations de prêt de titre sont assujetties aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et à l'entente que nous avons conclue avec notre mandataire de prêt de titres. Ces exigences sont conçues pour réduire au maximum les risques et elles incluent les suivantes :

- l'emprunteur de titres doit fournir une garantie autorisée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières valant au moins 102 % de la valeur des titres prêtés
- le Fonds ne traitera qu'avec des emprunteurs approuvés par le gestionnaire et le mandataire de prêt de titres, et l'emprunteur sera soumis à des restrictions pour les opérations et le crédit
- au maximum 50 % de l'actif du Fonds peut être prêté dans le cadre de telles opérations
- la valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement
- le Fonds peut investir la garantie en espèces uniquement dans des titres admissibles (tels que des titres de créance des gouvernements canadien et américain et des titres de créance ayant obtenu une note d'une agence de notation visée par règlement) ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au plus 90 jours
- si un emprunteur ne retourne pas les titres, notre mandataire de prêt de titres devra verser au Fonds la valeur marchande de ces titres
- des contrôles internes, des procédures et des registres doivent être maintenus
- les opérations de prêt de titres peuvent prendre fin à tout moment

Restrictions en matière de placement

Nous gérons le Fonds conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières du Canada. Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans cette législation, y compris le Règlement 81-102. Ces restrictions et pratiques visent en partie à s'assurer que les placements que nous faisons pour le Fonds sont diversifiés et relativement liquides et que le Fonds est bien géré. (Pour plus d'informations, veuillez consulter les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre conseiller juridique.) Nous avons obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour déroger à certaines de ces restrictions.

Le Fonds prévoit être admissible en tout temps à titre de fiducie de fonds commun de placement sous le régime de la Loi de l'impôt. Par conséquent, il limitera son entreprise à l'investissement de ses fonds dans des biens (sauf des biens immobiliers ou des intérêts dans de tels biens).

Description des titres offerts par le Fonds

Le Fonds offre plus d'une série de titres décrite ci-après.

- **Séries B et B-5** : ces séries sont offertes à tous les investisseurs, sauf ceux qui utilisent un compte de courtage à escompte.
- **Séries F et F-5** : ces séries (qui sont des « titres assortis d'honoraires ») sont offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération qui est admissible, ou aux investisseurs qui utilisent un compte de courtage à

escompte. Nous ne payons pas de commission de suivi aux courtiers pour ces titres. L'investisseur négocie plutôt des honoraires distincts et permanents qui sont versés directement à son courtier d'après la valeur au marché de son actif.

- **Série O** : cette série n'est offerte qu'aux clients institutionnels. Elle l'est également aux clients de courtiers approuvés qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération admissible. Nous n'exigeons aucuns frais de gestion pour cette série du Fonds. Chaque client institutionnel de cette série négocie plutôt des honoraires distincts qu'il nous verse directement. Nous imputons des frais de gestion aux clients des courtiers approuvés qui détiennent des titres de cette série, et ces frais nous sont payés directement. Pour de tels clients, les frais de gestion exigés pour les placements supérieurs à 3 M\$ sont négociés entre nous et l'investisseur. Pour les frais inférieurs à 3 M\$, voir la rubrique « Frais directement payables par vous » du présent prospectus simplifié. Un « courtier approuvé » est un courtier avec lequel nous avons conclu une entente qui fixe les modalités régissant son droit d'offrir cette série. Nous ne payons pas de commission de suivi aux courtiers approuvés pour cette série. Celle-ci est aussi admissible aux programmes de placements entre Fonds et autres programmes de wraps dont nous sommes le promoteur.

Droits de distribution

La politique en matière de distribution du Fonds consiste à distribuer assez de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets chaque année pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur ces montants. Lorsque le Fonds verse une distribution aux porteurs de parts d'une série donnée, vous avez droit à votre quote-part de cette distribution d'après le nombre de parts de cette série du Fonds que vous détenez.

Selon votre choix ou celui de votre courtier entre les distributions en espèces et le réinvestissement des distributions, nous pouvons soit vous verser des distributions en espèces ou réinvestir toutes les distributions dans l'achat de titres additionnels de la même série du Fonds.

Droits de liquidation

Chaque part d'une série du Fonds que vous détenez vous donne droit à votre quote-part de l'actif net de cette série du Fonds, s'il est mis fin au Fonds (ou à une série en particulier du Fonds). Dans ce cas, chaque part dont vous êtes propriétaire participe également, avec chaque autre part de la même série, à la partie de l'actif net du Fonds attribuée à cette série (ou à celle attribuée à la série de parts à laquelle il est mis fin) qui reste après que toutes les dettes du Fonds ont été payées.

Droits de vote

Les porteurs de parts du Fonds n'ont aucun droit de vote, sauf dans les cas prévus par la législation canadienne en valeurs mobilières. Chaque part d'une série du Fonds que vous détenez vous donne droit à une voix à chaque assemblée de tous les porteurs de parts du Fonds et à toute assemblée tenue uniquement à l'intention des porteurs de parts de cette série.

Aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières qui est en vigueur, les porteurs de titres du Fonds doivent également approuver :

- toute modification apportée à l'objectif de placement fondamental du Fonds

Fonds équilibré mondial Investissements Russell

- la diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par titre du Fonds
- l'introduction d'un nouveau mode de calcul des frais qui sont imputés au Fonds ou qui vous sont imputés directement par nous ou par le Fonds à l'égard des avoirs en titres du Fonds, ou toute modification apportée à ce mode de calcul, d'une manière qui pourrait résulter en une augmentation des frais qui vous sont imputés à vous ou qui le sont au Fonds, à moins que certaines conditions soient remplies
- certaines réorganisations importantes du Fonds, sauf tel qu'il est décrit dans le présent prospectus simplifié ou à moins que les autorités canadiennes en valeurs mobilières n'aient accordé une dispense à leur égard
- le remplacement du gestionnaire du Fonds par une entité qui n'est pas un membre du groupe du gestionnaire actuel

Dans certains cas, seuls les porteurs de titres d'une série donnée voteront à l'égard d'une des questions énumérées ci-dessus et, dans d'autres cas, tous les porteurs de titres du Fonds voteront à l'égard de cette question.

Droits de rachat

Le porteur de titres peut faire racheter à son gré les titres de toutes les séries du Fonds à la valeur liquidative par titre de la série concernée en suivant la procédure décrite dans le présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut, à son gré, racheter ses titres détenus par un porteur de titres donné, à la valeur liquidative par titre de la série applicable, dans les cas suivants :

- la valeur globale des avoirs du porteur de titres dans le Fonds passe en deçà du montant précisé à l'occasion dans le présent prospectus simplifié
- payer les frais dus par le porteur de titres conformément au présent prospectus simplifié
- le porteur de titres manque aux exigences d'admissibilité relatives aux titres de la série applicable du Fonds, ou ne répond par ailleurs pas aux critères de placement pour le Fonds ou la série que nous prescrivons à l'occasion
- le Fonds y est autorisé par les lois applicables sur les valeurs mobilières ou par les organismes de réglementation des valeurs mobilières
- la détention des titres par le porteur de titres risque d'avoir une incidence négative sur les autres porteurs de titres du Fonds.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le Fonds est une fiducie de placement établie sous le régime des lois de l'Ontario régie par une déclaration de fiducie modifiée datée du 2 avril 2024. Le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable, ce qui signifie qu'il peut offrir un nombre illimité de parts aux investisseurs. Le Fonds et ses séries ont été établis le 2 avril 2024.

Le siège social du Fonds est situé au 100 King Street West, bureau 5715, Toronto (Ontario) M5X 1E4.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Voici certains risques d'investissement qui sont associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds peut être assujéti à un risque donné soit directement, du fait de la nature des placements qu'il fait, soit indirectement parce qu'il investit dans au moins un fonds sous-jacent qui présente ce risque.

Risque lié aux marchandises

Certains OPC investissent peuvent procurer une exposition indirecte aux marchandises physiques y compris les métaux précieux (or, argent, platine et palladium par exemple), l'énergie (pétrole brut, essence, mazout domestique et gaz naturel par exemple), les métaux industriels (aluminium, cuivre, nickel et zinc par exemple), le bétail (cochons et bovins par exemple) et les produits agricoles (café, maïs, coton, bétail, soya, huile de soya, sucre et blé par exemple). Pour obtenir une exposition à ces marchandises, l'OPC peut investir dans des fonds négociés en bourse qui détiennent, ou obtiennent une exposition à, une ou plusieurs marchandises physiques (les « FNB liés aux marchandises ») et chercher à reproduire le rendement d'une marchandise physique. L'OPC peut aussi investir dans des sociétés actives dans le secteur des marchandises. Les OPC exposés aux marchandises seront soumis à la fluctuation du cours des marchandises, qui peut être considérable sur une courte période et faire ainsi augmenter la volatilité de la valeur liquidative de l'OPC. Le cours des marchandises peut fluctuer en raison de nombreux facteurs, notamment l'offre et la demande, la spéculation, les mesures prises par les banques centrales et les instituts monétaires internationaux, l'instabilité politique ou économique, la fluctuation des taux d'intérêt et du change, les nouvelles découvertes ou les modifications apportées aux règlements gouvernementaux relatifs aux marchandises.

Risque lié à la concentration

Un OPC peut avoir une concentration relativement élevée d'actifs dans un seul émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs, ce qui peut réduire sa diversification et entraîner une volatilité accrue du prix de ses titres. Si une telle concentration entraîne une réduction de sa liquidité, il pourrait devoir suspendre ses rachats temporairement.

Risque lié au crédit

Il existe un risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe (comme une obligation ou une action privilégiée) détenu par un OPC ne puisse ou ne veuille verser l'intérêt, les dividendes ou d'autres paiements périodiques semblables, ou rembourser le capital à l'échéance. Les titres émis par les sociétés ou autres types d'émetteurs dont la cote de crédit est réduite présentent un plus grand risque lié au crédit que les émetteurs qui jouissent d'une cote de crédit élevée. Lorsque le placement dans des titres à revenu fixe constitue une participation dans un prêt, il existe aussi un risque que la personne qui administre le prêt puisse être en défaut ou ne pas administrer le prêt adéquatement.

Risque lié au change

Lorsqu'un OPC achète un placement dont le prix est fixé en monnaie étrangère et que le taux de change du dollar canadien monte par rapport à la monnaie étrangère, la valeur du placement dans l'OPC peut s'en trouver diminuée. Les variations des taux de change peuvent aussi augmenter la valeur d'un placement.

Risque lié aux dérivés

Un « dérivé » est un type d'investissement dont la valeur repose sur la valeur ou le rendement d'un autre placement, ou en découle. Les options, les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré en sont des exemples. Les dérivés requièrent ou permettent que le porteur achète ou vende des actifs comme des actions, des devises ou des marchandises à un certain prix, maintenant ou à l'avenir.

La législation sur les valeurs mobilières établit des limites quant au montant et au type de dérivés qu'un OPC peut détenir. En règle générale, tout dépend de savoir si le dérivé est utilisé à des fins de couverture (pour réduire le risque lié au marché ou au portefeuille) ou à d'autres fins (pour améliorer les rendements). Les dérivés peuvent aider les OPC à atteindre leurs objectifs de placement; toutefois, ils comportent des risques, dont voici quelques-uns des plus communs :

- il est possible d'utiliser les dérivés à des fins de couverture pour se protéger contre, ou compenser, les risques de placement d'un portefeuille, comme ceux liés au change, à la volatilité du marché ou des taux d'intérêt. Cependant, rien ne garantit l'efficacité des opérations de couverture d'un OPC. Il peut exister une corrélation imparfaite entre le comportement d'un dérivé utilisé pour couverture et l'investissement ou la monnaie couverte. Qui plus est, il est possible que la corrélation passée ne soit pas maintenue pour la période visée par la couverture. De plus, l'utilisation de dérivés aux fins de couverture n'élimine pas tous les risques auxquels ces placements de portefeuille peuvent être exposés. Par exemple, la couverture contre la dévaluation d'une monnaie n'élimine pas les fluctuations du cours des titres du portefeuille ni ne prévient les pertes en cas de baisse de ces cours. L'utilisation de dérivés aux fins de couverture peut aussi éliminer la possibilité de gain en cas de hausse de la valeur de la monnaie couverte.
- les dérivés peuvent être utilisés à d'autres fins qu'aux fins de couverture. En effet, ils peuvent l'être afin d'obtenir une exposition à un titre (ou lui servir de remplacement), à une région ou à un secteur, de faire baisser les frais d'opérations ou d'obtenir une liquidité accrue. Cependant, rien ne garantit que l'utilisation de dérivés procurera un rendement positif, et il y a toujours le risque que le titre ou le placement sous-jacent visé par les dérivés, et les dérivés eux-mêmes, n'affichent pas les rendements que les gestionnaires attendaient.
- rien ne garantit qu'un marché de change liquide existera quand un OPC souhaitera réaliser ses profits ou limiter ses pertes en liquidant des positions de dérivés. Un OPC est assujéti au risque que sa contrepartie (soit la chambre de compensation dans le cas de dérivés standardisés, soit un autre tiers dans celui de dérivés négociés hors bourse) ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations. En outre, il y a un risque que l'OPC perde ses dépôts de garantie en cas de faillite d'un courtier avec lequel il avait conclu un dérivé.
- la capacité pour un OPC de liquider ses dérivés peut aussi être limitée par des limites de négociation quotidiennes imposées par une bourse. L'OPC qui ne peut liquider une position de dérivés ne pourra réaliser de profit ni limiter ses pertes et cela nuira à sa capacité d'utiliser des dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou de mettre en œuvre sa stratégie de placement.
- les opérations sur un dérivé peuvent être interrompues si les opérations sur un nombre substantiel d'actions ou d'obligations inclus dans le dérivé le sont. Dans un tel cas, l'OPC ne pourrait liquider ses positions de ce dérivé et, si des restrictions étaient imposées quant à l'exercice ou au rendement de ce dernier, l'OPC pourrait subir des pertes.

Fonds équilibré mondial Investissements Russell

- certains dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficilement négociables et être soumis à un risque de crédit plus élevé que les dérivés négociés sur les marchés nord-américains.
- les gains et les pertes découlant de contrats dérivés peuvent être déclarés par un OPC à des fins fiscales sur le compte du revenu ou du capital selon la nature du dérivé et la manière dont il a été utilisé dans un OPC. Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un OPC dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait réévaluer un OPC et faire en sorte que celui-ci doive payer de l'impôt ou qu'il y ait une augmentation de la composante imposable de distributions réputées payées aux porteurs de titres. Une réévaluation de l'ARC peut aussi faire en sorte qu'un OPC doive payer des retenues fiscales impayées sur des distributions antérieures à des porteurs de titres non résidents. Une telle obligation fiscale pourrait faire diminuer la valeur liquidative des titres d'un OPC.

Risque lié aux marchés émergents

Un marché émergent est un pays dont l'économie est en émergence ou en développement. Nous estimons que tous les pays du monde sont de tels pays, sauf ceux qui font actuellement partie de l'indice Russell des marchés développés (Russell Developed Index), soit l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, Singapour, la Corée du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Les OPC qui investissent dans des marchés émergents sont touchés par les risques suivants :

- bon nombre de sociétés et de gouvernements étrangers n'utilisent pas les mêmes normes de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière que celles qui sont utilisées au Canada et aux États-Unis et, en conséquence, on a accès à moins de renseignements au sujet de ces sociétés et gouvernements.
- les titres de certaines sociétés négociés uniquement à l'étranger peuvent être moins liquides et plus volatils que les titres de sociétés comparables négociés au Canada ou aux États-Unis.
- bon nombre de marchés de valeurs mobilières des pays où un Fonds investit peuvent être plus volatils à cause d'événements défavorables ou de négociations par de gros investisseurs de blocs importants de titres, par rapport à ce qui est normal sur les marchés canadiens ou américains.
- l'instabilité politique ou sociale pourrait également influencer sur la valeur des titres détenus par un OPC ou entraîner la perte totale de ces placements.

Risque lié aux FNB

Lorsqu'un OPC investit dans un FNB, ce dernier peut, pour différentes raisons, ne pas atteindre le même rendement que celui de la référence, de l'indice ou de la marchandise qu'il cherche à suivre. La valeur marchande d'un FNB peut aussi fluctuer pour des raisons autres que les fluctuations de la valeur de sa référence, de son indice ou du cours de ses marchandises sous-jacentes, et ces fluctuations influenceront sur la valeur d'un OPC qui investit dans un tel FNB. Certains OPC ont obtenu l'autorisation d'investir dans certains autres types de FNB, dont des FNB qui utilisent un levier financier dans le but de gonfler les rendements, soit par un multiple ou un multiple inverse de sa référence, de son indice ou du cours de ses marchandises sous-jacentes. Les FNB qui utilisent un tel levier financier comportent généralement un degré de risque et une volatilité accrus.

Risque lié aux placements étrangers

Les OPC qui investissent dans des titres étrangers sont touchés par les risques suivants :

- un pays peut imposer des retenues d'impôt ou d'autres taxes et impôts qui pourraient diminuer le rendement des placements d'un OPC dans ce pays.
- un pays pourrait avoir des lois régissant les placements étrangers ou les opérations de change qui rendent un placement d'OPC difficile à vendre dans ce pays.
- les titres en portefeuille qui sont négociés sur les marchés étrangers peuvent faire l'objet d'opérations certains jours où l'OPC n'offre pas ni ne rachète de parts ou d'actions. Ces opérations risquent de faire augmenter ou diminuer considérablement la valeur de l'OPC alors qu'un investisseur n'est pas en mesure de souscrire ou de faire racheter des parts ou des actions de l'OPC.

Par conséquent, les OPC spécialisés dans les investissements étrangers peuvent connaître des fluctuations importantes et fréquentes sur le court terme.

Risque lié aux sous-conseillers étrangers

Le Fonds peut utiliser des sous-conseillers étrangers. Ceux-ci peuvent ne pas être entièrement assujettis aux exigences de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario et des règlements relatifs à la compétence, à l'assurance, au capital, à la tenue de registres, aux relevés de compte et de portefeuille et aux conflits d'intérêts. Il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre des sous-conseillers étrangers parce qu'ils résident hors du Canada et que la totalité ou une grande partie de leurs actifs sont situés hors du Canada. Si nous utilisons les services d'un sous-conseiller, y compris un sous-conseiller étranger qui n'est pas inscrit comme conseiller auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, nous assumons la responsabilité de ses décisions de placement.

Risque lié au taux d'intérêt

La valeur des parts ou des actions d'un OPC qui investit dans des titres à revenu fixe est touchée par les taux d'intérêt au Canada et ailleurs. En général, la valeur des titres à revenu fixe évolue à l'inverse d'une variation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt montent, la valeur des titres à revenu fixe diminue, et vice versa. En raison de leur échéance plus longue que celle des obligations à court terme, les obligations à long terme sont en règle générale plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt que ces dernières.

Risque lié aux gros investisseurs

Des gros investisseurs, notamment des investisseurs institutionnels ou d'autres OPC, peuvent acheter ou faire racheter des parts ou des actions d'un OPC, et ils peuvent le faire à l'égard de blocs importants de parts ou d'actions en une seule opération. L'achat et le rachat de gros blocs de parts ou d'actions d'un OPC peuvent faire en sorte que l'OPC soit obligé de modifier en profondeur la composition de son portefeuille ou le contraindre à effectuer des achats ou des ventes de placements à des prix défavorables, ce qui pourrait influencer sur ses frais d'opérations, son rendement et son ratio de frais d'opérations, et faire augmenter ses gains en capital réalisés.

Risque lié à la liquidité

La « liquidité » est souvent définie comme étant la vitesse et la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en argent. La plupart des titres détenus par un OPC peuvent ordinairement être vendus

rapidement à prix équitable et donc être qualifiés de relativement liquides. Cela dit, un OPC peut aussi investir une partie de son actif dans des titres non liquides, qui ne peuvent être vendus rapidement ni facilement. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement lui-même, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Il peut arriver qu'il y ait simplement un manque d'acheteurs. Un OPC qui a de la difficulté à vendre un titre peut perdre de la valeur ou engager des frais additionnels. De plus, les titres non liquides peuvent être difficiles à évaluer précisément et fluctuer grandement, ce qui peut entraîner une fluctuation accrue de la valeur d'un OPC.

Risque lié aux séries multiples

Les OPC qui offrent de multiples séries de parts ou d'actions comportent des risques supplémentaires. Les frais sont comptabilisés pour l'OPC dans son ensemble et ensuite déduits de chaque série séparément. Si, toutefois, une série est incapable de payer la totalité de ses frais, on peut déduire le solde de ces frais des autres séries. Dans ce cas, le prix des parts ou des actions des autres séries baisserait en proportion de leur quote-part des frais excédentaires. De plus, le revenu imposable est calculé pour l'OPC dans son ensemble peut faire en sorte que les frais d'une série de l'OPC soient en fait utilisés par une autre série de l'OPC.

Risque lié aux prêts de titres

Un OPC peut conclure des opérations de prêts de titres pour générer un revenu additionnel sur des titres de son portefeuille. Si l'autre partie à une telle opération devient insolvable ou ne peut remplir ses engagements, l'OPC risque de subir des pertes.

Risque lié à la vente à découvert

Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres à un prêteur pour ensuite les vendre (ou les vendre à découvert) sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. La vente à découvert comporte certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par l'OPC et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier.
- L'OPC pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci.
- Le prêteur à qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la garantie déposée auprès du prêteur.

Risque lié aux petites entreprises

En règle générale, les actions des petites entreprises sont plus volatiles que celles des entreprises de grande taille, bien établies. Les petites entreprises peuvent être plus sensibles à la publication de nouvelles relatives à la situation de l'entreprise, du secteur d'activité ou de l'économie. Le marché de leurs actions peut être moins liquide. Par conséquent, la valeur des OPC qui détiennent de tels placements peut être plus volatile et fluctuer de manière significative.

Risque lié à la bourse

La valeur des parts ou des actions détenues dans un OPC qui investit dans des titres est directement liée à la valeur au marché des titres détenus par l'OPC. La valeur au marché de ces titres fluctue en fonction du rendement des émetteurs, de la conjoncture économique, de la situation politique, du contexte fiscal et de l'état des marchés en général. On appelle cette fluctuation la volatilité.

La volatilité peut être plus importante dans certains secteurs de l'économie en réponse aux conjonctures économique, politique et fiscale, à l'état du marché en général et à d'autres facteurs propres à ces secteurs. Par exemple, un OPC qui investit dans le secteur des infrastructures est généralement exposé à la volatilité de la valeur marchande des sociétés d'infrastructures, et un OPC qui investit dans le secteur immobilier est généralement exposé à la volatilité de la valeur marchande des fiducies de placement immobilier (« FPI ») et autres sociétés immobilières où le fonds investit.

Risque lié à l'impôt

Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales ou provinciales canadiennes ou les lois fiscales étrangères ou les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada relatives au traitement des OPC ne changeront pas d'une manière défavorable au Fonds ou aux porteurs de titres.

Le revenu d'investissement du Fonds et les gains en capital réalisés par celui-ci provenant de sources situées dans des pays étrangers pourraient être assujettis à un impôt étranger, y compris un impôt retenu à la source. Tout impôt étranger pourrait faire diminuer les distributions que le Fonds verse aux porteurs de titres, mais, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt, le porteur de titres (sauf un régime enregistré ou une autre personne exonérée d'impôt sous le régime de la Loi de l'impôt) peut être fondé de réclamer les crédits d'impôt étrangers prévus par la Loi de l'impôt pour sa quote-part de cet impôt étranger payé par le Fonds. Le Canada a conclu des traités fiscaux avec certains pays en vertu desquels certains fonds, y compris le Fonds, pourraient bénéficier d'un taux réduit pour les retenues d'impôt ou d'autres impôts à l'égard d'un tel revenu étranger ou être dispensés de telles retenues d'impôt ou de tels autres impôts. Certains pays ont comme exigence le dépôt d'une réclamation fiscale ou d'autres formulaires et le Fonds doit se conformer à cette exigence pour pouvoir bénéficier de taux fiscaux réduits. Il est possible que l'information devant être fournie dans ces formulaires, comme l'information sur le porteur de titres, ne soit pas disponible, ce qui fait que le Fonds pourrait ne pas bénéficier des taux réduits prévus dans les traités en question, que ce soit par voie de déductions à la source ou de réclamations fiscales. Quant à savoir si le Fonds bénéficiera de réclamations fiscales, cela relève des pays concernés. Les instructions et les exigences relatives aux délais de certains pays sont incohérentes et changeantes, ce qui fait en sorte que le Fonds pourrait ne pas pouvoir bénéficier des taux réduits ou des réclamations fiscales prévus dans les traités en question.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distribution du Fonds consiste à distribuer assez de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets chaque année pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur ces montants. Nous pouvons choisir d'effectuer des distributions plus fréquemment, sous réserve de la déclaration de fiducie du Fonds.

Les séries assorties de distributions offertes par le Fonds sont celles des séries B-5 et F-5. Le Fonds paie des distributions mensuelles à l'égard des parts de séries assorties de distributions, et annuelles, en décembre, à l'égard des parts des séries B, F et O.

Au début de chaque année, nous établirons un taux de distribution annuel pour chaque série assortie de distributions du Fonds, qui correspondra à un montant fixe par part. L'intention actuelle est de distribuer

chaque année environ 5 % de la valeur liquidative par part des séries B-5 et F-5. Cette distribution peut être modifiée si l'évolution des marchés le demande.

Bien que les distributions mensuelles faites au cours de l'année devraient être composées du revenu net du Fonds pour les besoins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles ne sera pas établie avec certitude avant la fin de l'année d'imposition du Fonds. À ce moment-là, le revenu net du Fonds sera réparti entre tous les porteurs de parts qui ont reçu une distribution du Fonds au cours de l'année. Cette répartition du revenu net, y compris la nature particulière du revenu du Fonds, sera établie proportionnellement selon le total des distributions du Fonds pour l'année.

Chaque année en décembre, le Fonds paiera ou rendra payables à ses porteurs de parts suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur ces montants. Lorsque le montant payé ou rendu payable aux porteurs de parts en décembre est supérieur au montant qui leur est distribué en distributions mensuelles durant l'année, une distribution accrue est faite en décembre sur les séries de parts concernées. Lorsque le montant payé ou rendu payable aux porteurs de parts en décembre est inférieur au montant qui leur est distribué en distributions mensuelles durant l'année, la différence constitue un remboursement de capital. Subsidiairement, le gestionnaire peut déterminer qu'une ou plusieurs distributions mensuelles sont des remboursements de capital. Dans ce cas, l'excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour une année sur les distributions mensuelles non déterminées pour cette année comme étant des remboursements de capital sera payable à ses porteurs de parts en décembre de l'année en question.

Il n'est pas garanti que les distributions seront versées à une date précise, et ni nous ni le Fonds ne sommes responsables des frais que vous avez engagés parce qu'une distribution n'a pas été versée un jour donné. Nous pouvons changer la fréquence de distribution à l'occasion.

Selon votre choix ou celui de votre courtier entre les distributions en espèces et le réinvestissement des distributions, nous pouvons soit vous verser des distributions en espèces ou réinvestir l'ensemble des distributions dans l'achat de titres additionnels de la même série du Fonds. Si vous et votre courtier ne choisissez ni les distributions en espèces ni le réinvestissement des distributions, nous réinvestirons l'ensemble des distributions dans l'achat de titres additionnels de la même série du Fonds. Vous pouvez recevoir vos distributions en espèces, au lieu de les faire réinvestir, ou vice versa, en informant votre courtier par écrit. Votre demande prendra effet pour les dates de distribution tombant au moins 15 jours après la réception de votre demande.

Pour des renseignements sur les incidences des distributions sur vos impôts, veuillez vous reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Méthode de classification du risque de placement

La présente rubrique vous aidera à décider, avec votre courtier, si le Fonds vous convient. **Cette information sert uniquement de guide.** Dans cette rubrique, nous indiquons le genre d'investisseur qui devrait envisager un placement dans le Fonds. Par exemple, un investisseur peut rechercher une croissance du capital à long terme, chercher à protéger son placement ou à gagner un revenu. Les actions affichent en général de meilleurs rendements à long terme que les placements à revenu fixe, mais leur valeur fluctue beaucoup à court terme. Inversement, les rendements des titres à revenu fixe sont en général moins élevés à long terme que ceux des actions, mais leur valeur ne fluctue pas autant. Les titres à revenu fixe sont par conséquent considérés comme moins risqués que les titres de participation. Les placements de marché monétaire procurent en général des rendements moins élevés que ceux des titres à revenu fixe et des titres de participation, mais ils sont aussi moins risqués. Un investisseur peut souhaiter investir à l'extérieur d'un régime enregistré ou le faire dans une région ou un secteur précis.

Fonds équilibré mondial Investissements Russell

Nous attribuons aussi un niveau de risque de volatilité au Fonds. La méthodologie utilisée pour établir un niveau de risque de volatilité propre au Fonds aux fins de la présentation de l'information devant être fournie dans le présent prospectus est conforme au Règlement 81-102. Le niveau du risque de placement associé au Fonds doit être déterminé conformément à une méthodologie de classification du risque normalisée fondée sur les antécédents de volatilité du Fonds, tels que mesurés par l'écart type sur dix ans des rendements du Fonds. Tout comme les rendements passés ne sont pas indicatifs des rendements futurs, la volatilité passée du Fonds n'est pas indicative de sa volatilité future. Puisque le Fonds est nouveau, nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide d'un indice (un « indice similaire ») dont on s'attend qu'il reproduise approximativement l'écart-type du Fonds.

Vous devriez savoir que d'autres types de risque, certains mesurables, d'autres non, existent par ailleurs. L'écart type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un ensemble de données par rapport à une valeur moyenne de la donnée. Pour ce qui est du rendement des investissements, il mesure l'importance de l'écart entre les rendements passés et le rendement moyen. Plus l'écart type est prononcé, plus la variation des rendements passés est importante.

À l'aide de la méthodologie prescrite par le Règlement 81-102, nous avons attribué un des niveaux de risque suivants au Fonds : faible, de faible à moyen, moyen, de moyen à élevé, élevé, selon ce qui est expliqué ci-dessous.

Faible – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est faible, niveau communément associé aux fonds de marché monétaire et aux fonds de titres à revenu fixe canadiens.

De faible à moyen – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est de faible à moyen, niveau communément associé aux fonds à revenu fixe équilibrés à rendement élevé et aux fonds de répartition d'actifs.

Moyen – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est moyen, niveau communément associé aux fonds d'actions investissant dans les sociétés à grande capitalisation des marchés établis.

De moyen à élevé – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est de moyen à élevé, niveau communément associé aux fonds d'actions investissant dans des sociétés à petite capitalisation ou dans des régions particulières ou des secteurs donnés.

Élevé – s'applique aux OPC dont le niveau de risque est élevé, niveau communément associé aux fonds d'actions investissant dans des secteurs très spécialisés ou dans les marchés de pays à marchés émergents où le risque de perte peut être considérable sur le court et le moyen terme.

Le Fonds peut vous convenir comme composante individuelle de l'ensemble de votre portefeuille, même si le niveau de risque du Fonds est supérieur ou inférieur à votre niveau personnel de tolérance du risque. Lorsque vous choisissez des placements avec votre courtier, vous devriez examiner l'ensemble de votre portefeuille, vos objectifs de placement, votre horizon de placement et votre niveau personnel de tolérance du risque. Votre courtier tiendra compte d'autres facteurs avant de déterminer si le Fonds vous convient et de vous le recommander.

L'indice similaire utilisé pour le Fonds est un mélange composé à hauteur de 60 % dans l'indice net MSCI Monde et de 40 % dans l'indice obligataire canadien composé Bloomberg. Voici une description de chaque composant de l'indice similaire :

Fonds équilibré mondial Investissements Russell

Indice similaire	Description de l'indice
Indice obligataire canadien composé Bloomberg (<i>Bloomberg Canadian Aggregate Index</i>)	Cet indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui consiste en une gamme largement diversifiée d'obligations de premier ordre fédérales, provinciales, municipales et d'obligations de premier ordre d'entreprises.
Indice net MSCI Monde (<i>MSCI World Index Net</i>)	Cet indice est un large indice mondial qui reflète le rendement des titres de participation à grande et moyenne capitalisation de 23 pays à marché établi.

Vous pouvez obtenir gratuitement une explication de la méthodologie prescrite par le Règlement 81-102 en nous contactant de l'une des façons suivantes :

- en appelant : Investissements Russell Canada Limitée
sans frais au 1 888 509-1792
- en nous faisant parvenir un courriel à : canada@russellinvestments.com
- en nous écrivant à : Investissements Russell Canada Limitée
100 King Street West, Suite 5715
Toronto (Ontario) M5X 1E4
À l'attention du directeur, Services à la clientèle

Fonds d'investissements Russell

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les aperçus du fonds, les aperçus de FNB, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande, sans frais, un exemplaire de ces documents :

- en appelant Investissements Russell Canada Limitée sans frais au 1 888 509-1792
- en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : canada@russellinvestments.com

Vous pouvez également vous adresser à votre courtier pour obtenir des exemplaires de ces documents ou communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Russell Investments Canada Limited
100 King Street West, Suite 5715
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Services à la clientèle

Ces documents et d'autres documents sur les Fonds (des circulaires d'information et des contrats importants par exemple) sont aussi disponibles :

- sur notre site Web désigné, à www.russellinvestments.com/ca
- à l'adresse www.sedarplus.ca

Frank Russell Company est le propriétaire des marques de commerce Russell figurant aux présentes et de tous les droits de marque liés aux marques de commerce Russell, que les membres du groupe de sociétés Investissements Russell peuvent utiliser sous licence de Frank Russell Company. Les membres du groupe de sociétés Investissements Russell ne sont d'aucune façon membres du groupe de Frank Russell Company ni d'une entité exerçant ses activités sous la marque « FTSE RUSSELL ».